

DEPARTEMENT de l'ALLIER

Document déposé le

15 OCT. 2009

Sous-préfecture de Montluçon

MEAULNE

PLAN LOCAL D'URBANISME P.L.U.

Approuvé par délibération du Conseil Municipal du : 7 octobre 2009

Visa de la préfecture :

RAPPORT DE PRESENTATION

1

Juin 2009

BETPAYSAGE

Etudes : urbanisme, environnement, paysage

Avenue Joseph Monat - 03250 – Le MAYET de MONTAGNE

Tél : 04 70 97 45 23 – email : betpaysage@wanadoo.fr

SOMMAIRE :

A - DIAGNOSTIC	3
I – PRESENTATION DE LA COMMUNE	3
1 – Généralités	3
2 - Situation géographique	4
3 – Histoire et patrimoine	5
II - OCCUPATION DU SOL	9
1 – Le bourg	9
2 - Urbanisme et architecture	10
III – ANALYSE ECONOMIQUE	12
1 - Démographie - Habitat – Logement	12
1 – 1 Evolution de la population	12
1 – 2 Habitat	13
1 – 3 Parc des logements	13
2 - Economie – Travail – Emploi	14
2 – 1 - Agriculture_(RGA 2000)	14
2 – 2 - Population active	14
3- Transports	16
4 - Qualité de vie : Services publics et vie associative, Tourisme	18
B – ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	20
I – LES ELEMENTS NATURELS	20
1 – Géomorphologie	20
2 – Relief	21
3 – Hydrographie	22
3.1. Le Cher	22
3.2. L'Aumance	22
4 – Qualité des eaux	22
5 - La Forêt de Tronçais	23
6 - Flore – Faune	24
7 - Risques naturels et technologiques	24
II – LES ELEMENTS DU CADRE DE VIE	26
1 – Le paysage	26
1.1. A l'Ouest, le Val de Cher	26
1. 2. A l'Est : les contreforts du pays de Tronçais	27
2 – L'eau et l'assainissement	28
3 - La Sécurité	29
4 - Collecte des déchets	29
5 - Le Bruit	29
6 - Le patrimoine	29
C – ORIENTATION et JUSTIFICATION DU PLU	31
I - POTENTIALITES D'AMENAGEMENT	31
1 Entrées de bourg	31
2 Espaces publics	32
3 Extensions urbaines	33
4 Architecture Potentialités	34
II – CHOIX RETENUS : le PADD	34
III – COMPATIBILITE SUPRA COMMUNALE	36
IV DELIMITATION DES ZONES	37
V - JUSTIFICATION DU ZONAGE	38

1- Amélioration et mixité de l'habitat	39
2 – Activités et tourisme	40
3 - Extension urbaine contrôlée	41
4 - Préservation de l'Agriculture et des secteurs naturels	41
5 - Protection de l'Environnement	42
6 - Capacités d'accueil	42
7 - Consommations prévisibles	43
8 - Implications financières	43
VI – REGLES SPECIFIQUES AU ZONAGE	44
D – INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	46
Le Schéma Directeur d'Assainissement	46
I – ZONES NATURELLES	47
1 Les milieux naturels	47
2 La Flore et la Faune	48
3 Le Patrimoine	48
II - ORGANISATION SPATIALE	48
1 Habitat et activités	48
2 Réserver l'évolution future de la commune	49
3 Préservation des grands éléments structurants du paysage	49
4 Préservation de la Flore et de la Faune	50
5 Sécurité	50
6 Accueil des grands projets	51

A - DIAGNOSTIC

I – PRESENTATION DE LA COMMUNE

1 – Généralités

La commune de Meaulne se situe au Nord Ouest du département de l'Allier.
Le territoire de la commune est limité par les communes de :



au Nord : Urçay
à l'Est : Vitray et Le Brethon
au Sud : Vallon en Sully
à l'Ouest : Epineuil le Fleuriel (département du Cher)

carte du département ci-contre
canton de Cerilly : contour vert
commune de Meaulne : vert foncé plein

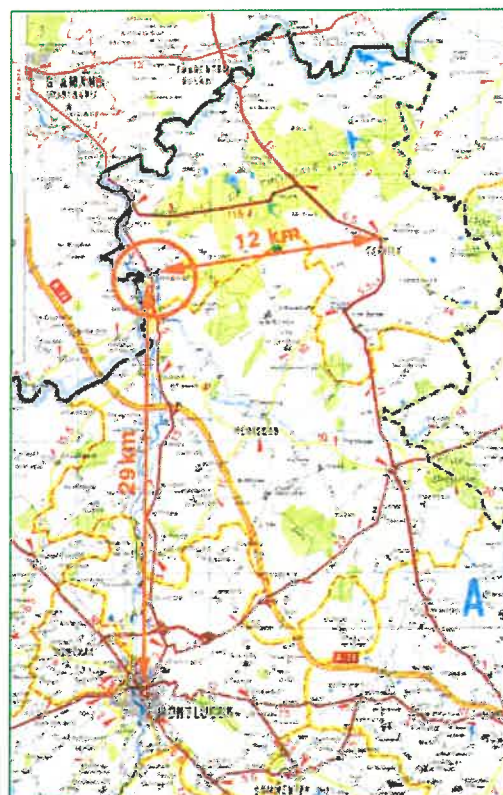
Elle fait partie du canton de Cerilly dont elle est distante d'environ 12 km.

Elle est située à 29 km de Montluçon, chef-lieu d'arrondissement, et à environ 63 km de Moulins, chef-lieu de département.

La commune est installée dans la vallée du Cher le long de la RD 2144 de Montluçon au confluent de la vallée de l'Aumance.

Son emplacement se trouve au débouché de la forêt de Tronçais, à un nœud de communication :
Nord Sud RD 2144 et RD157
et Ouest Est avec les RD 145 et 312.

Elle couvre 2107 ha de superficie dont 434 ha de bois et forêts de la Forêt de Tronçais.



Mise en place du PLU

La commune de Meaulne a décidé de prescrire son Plan Local d'Urbanisme en application de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) et de la loi UH (Urbanisme et Habitat) par délibération du Conseil Municipal en date du 10 Janvier 2002.

2 - Situation géographique

2 – 1 Les voies de Communications

Différents systèmes de communications ont suivi la vallée du Cher ; la RD 2144, l'Autoroute A 71, le canal de Berry, et la voie ferrée.

- La RD 2144 est la voie la plus ancienne et la plus importante allant du Nord vers le Sud, elle est complétée par les RD 157 (du Nord au Sud) et les RD 145 et 312 (d'Est en Ouest) qui forment un nœud de communication à Meaulne.
- L'Autoroute A 71 passe à proximité de la commune, son entrée se trouve à environ 9 km au Sud en direction de Montluçon.
- Le Canal de Berry qui n'est plus utilisé à la navigation à l'heure actuelle, était destiné à l'exportation des produits des forges de Montluçon.
- La voie ferrée permet de desservir un plus large secteur industriel (Montluçon Commentry).

2 – 2 L'intercommunalité

a - Communauté de Commune du Pays de Tronçais

La commune de Meaulne appartient à la Communauté de Commune du Pays de Tronçais qui couvre le territoire de 16 communes.

Le pays de Tronçais a pour objectif de reprendre la tradition d'une vie économique autour de la forêt de Tronçais, particulièrement développée du XVIIème siècle au XIXème siècle.

Ses thèmes :

- développement économique intercommunal (industrie, services, tourisme)
- habitat (soutien à l'amélioration de l'habitat) et politique intercommunale de construction.
- cadre de vie (aménagement des bourgs, équipements et services intercommunaux)

Programme Leader : valorisation des produits locaux (agricoles, agro-alimentaires, artisanaux et culturels) sur les 79 communes du Nord Bocage.

b – Autres organismes intercommunaux

- La commune adhère au pays de la Vallée de Montluçon et du Cher,
- Elle est incluse dans le périmètre du futur SCoT de la Vallée de Montluçon et du Cher. (arrêté du 05.04.2007)

La commune adhère à un certain nombre de syndicats intercommunaux :

- Le SIVOM « rive droite du Cher » assure l'alimentation et la distribution en Eau Potable.
- Le SICTOM de Vallon en Sully assure la collecte et le tri des Ordures ménagères.
- Le SIEGA (Syndicat Intercommunal d'Electrification et de Gaz de l'Allier) assure l'éclairage public et la desserte en électricité et en gaz.
- Le SIESS de Vallon en Sully gère les fournitures scolaires et le transport au collège.

3 – Histoire et Patrimoine : l'identité de la commune

3-1 - Les Origines :

Les éléments les plus anciens de la commune datent de l'époque mégalithique et néolithique et les racines indo-européennes viennent de cette époque. Les vestiges de ces époques se situent de part et d'autre de l'axe de la vallée de l'Aumance et sont particulièrement nombreux. Les vestiges des Granges au nord, du néolithique supérieur, sont les plus anciens. Des artefacts lithiques, dont une hache polie aux Alliers, et des pointes de flèche sont signalés à Magnoux, Bachat, le Vernet, la Tuilerie, et sur la rive gauche du Cher aux Rothards.

ALLIER ; ce nom de rivière Elaver est pré celtique dont l'origine, peut-être proto-indo-européenne, **el-awer*, signifierait "rapide, alerte, vif, bouillant".

Une voie principale passait parallèlement à la vallée du Cher, sensiblement suivant l'axe de la RD 2144, chemin suivi plus tard par le canal de Berry, puis par la voie ferrée Montluçon - Vierzon. Une voie transversale Est Ouest Dagouret - Meaulne - La Chapelle protégée par l'oppidum du Thureau de Châtellus passait le Cher à gué ; des céramiques du Bronze Moyen ont été découvertes route du Vernet.

3-2 - Période historique :

C'est à cette époque que s'est fait le mélange du latin et du celte, ceci se remarque plus particulièrement dans les compositions des noms de lieux désignant des propriétés ou des domaines de cette époque. Sur la parcelle 426 ont été découvertes au cours d'une prospection, des ruines, des *taegulae* et des *imbrices* ; à Valigny en 1893 des monnaies du III^e s à l'effigie de Maximin.

Le CHER est un dérivé de *liscaria* (bas latin d'origine germanique), désignant la laïche, plante des marais, avec le suffixe générique *aria*.

L'écriture s'étant imposée par l'administration romaine, puis le latin par les clercs ; il est fatal d'y trouver bon nombre de sources, à commencer par les noms des lieux habités. Cette période a fixé nombre de noms de lieux. Elle se situe des premières invasions romaines au Haut Moyen Age. Ensuite l'Occitan et le Français ont pris le relais.

A Valigny des monnaies du III^e s ont été trouvées. Aux Rothards, au Champ Rouge, et à la côte des justices, des sites gallo-romains à tuiles et poteries ont été repérés.

Alliers, Magnoux, Magnier, Maignier, Maigné, Thureau et Valigny sont des patronymes. Leon, ou Lion peut venir du patronyme *Legius*, ou de l'emplacement d'un camp de légion romaine. Bellevue et Place (espace plat.) sont des descriptifs. La Viale, *viala*, *viallas*, *villatte*, *ville* vient de *villa* (domaine agricole). Ce mot sert à désigner les domaines ruraux après le IV^e s., il signifie Domaine jusqu'au XI^e s. et prend peu à peu le sens de village.

La rivière AUMANCE tire son nom de *mansuetudo*, douceur, bonté, indulgence ; c'est une rivière lente, calme ou douce.

Les Grandes Invasions n'ont laissé comme traces les plus communes que les noms d'homme d'origine germanique et certaines caractéristiques du droit médiéval. Mottes castrales et châteaux forts font leur apparition vers le X^e siècle à la Chapelle de Valigny, Magnoux et le Plaix. Au sud-ouest du Plaix se trouve une croix avec inhumation.

La Langue d'Oc a influencé tout le Moyen-Age et la campagne française à travers les divers idiomes parlés au sud de la Loire et notamment dans les patois auvergnats et bourbonnais. C'est également à la fin de cette époque que se sont fixés les noms de personnes et la plupart des lieux-dits en rapport avec les propriétaires ou les tenanciers de l'époque (Bié, Mallet, Cabot, Godignon, etc.). Le Rothard, ou Routard est à l'origine un soldat faisant partie d'une bande, puis un vagabond. Désert ou Dézert est souvent employé pour un terrain inculte ou un endroit retiré. Les Plaix est l'équivalent de clôtures ; plaiser est l'action d'enlacer des branchages pour constituer des clôtures. L'adjectif Saint ... date du VI^e siècle, il qualifie souvent un nom d'origine d'une divinité gauloise, soit par homonymie, soit par assimilation.

Les grands domaines avec leurs manoirs, leurs châteaux non fortifiés et leurs chapelles parsèment le paysage surtout en limite de la Forêt de Tronçais, Le Plaix, les Alliers, les Mortiers, les Liaudais et Bellevue. On y fait commerce de bestiaux, de vins et de fourrages. *

Les voies de circulations les plus anciennement utilisées sont les voies d'eau relayées par les voies de terre, d'abord utilisées par portage. Avec l'invention de la roue (améliorée avec le bandage de fer par les Gaulois), les transports par chars se développent ainsi que les voies "romaines" ou antiques.

Le Cher et l'Aumance

Très tôt les cours d'eau sont parcourus par des pirogues pour la pêche et le transport. Le Cher était plus ou moins navigable en aval de sa confluence avec l'Aumance. De cet affluent arrivaient les bois flottés de la Forêt de Tronçais, forêt qui prit toute son importance quand Colbert décida la création de la Marine Royale.

En 1670, Vauban, dans son Traité de la culture des forêts, insiste sur l'amélioration des communications par voie d'eau, notamment grâce aux hausserées ou auxerées (chemins de halage) *d'une largeur de 24 pieds, sauf le long des murs des maisons où ils sont de 14 pieds de large*. La législation les concernant est confirmée par Ordonnance Royale du 22 novembre 1775, reprenant les termes de celle des Eaux et Forêts de 1666 pour la "*Sauvegarde et l'entretien des hausseraies*". Elle est complétée par celle du 24 juin 1777 "*pour éviter le retard des bateaux*" et précisée par le "*Règlement de navigation du 23 juillet 1783*" qui précise une fois de plus leur largeur. Tous ces efforts ont pour but de maintenir un tirant d'eau minimum de 0,80m.

La voie d'eau, source de revenus divers

Le droit de pêche et de moulins le long du Cher a été donné par le Roi vers le IX^e siècle aux abbayes et aux seigneurs avec quelques tolérances pour les populations riveraines.

Les moulins sont d'une importance majeure, la seule force motrice naturelle en Bourbonnais est celle de l'eau. Le régime des eaux, pose un problème : les périodes de crues amènent trop d'eau et la furie du courant démolit tout ; ou en période d'étiage, le manque d'eau nécessite de barrer la rivière pour faire tourner les roues. De fait sous le second prétexte les meuniers et leurs seigneurs barrent systématiquement le lit de la rivière malgré tous les ordres du Roi ; les pêcheurs en profitent aussi. L'expansion des moulins se fait à partir du XI^e siècle, chaque seigneur et chaque abbaye tire de bons revenus de cette situation puisque le peuple doit utiliser ce service pour faire son pain

* Bibliographie :

Arsac J. : "Toponymie du Velay- origine et signification des noms de lieux et de lieux-dits", Les cahiers de la Haute-Loire, le Puy-en-Velay, 1991.

(avant de le cuire au four banal), ou battre son chanvre ou son lin (pour le filer). Actuellement les derniers moulins sont situés sur les affluents du Cher et de l'Aumance.

Les bacs comme les ponts sont à péage, et au XVIII^e siècle, les bacs sont innombrables. Souvent la manœuvre de traversée particulièrement délicate s'effectuait à la perche, avec tous les accidents que ça suppose. Dans ces conditions et compte tenu de l'aspect de certains cours d'eau, les accidents ne sont pas rares. Les problèmes liés aux bacs étaient si nombreux que le 6 Frimaire de l'An VII, tous les bacs ; charrières, naux (sorte de radeau triangulaire pouvant porter jusqu'à 4 voitures), passe-cheval ou charonneaux, batelets, bachots sont nationalisés.

Les revenus annexes sont le produit de tous les services fournis aux marinières et aux voyageurs : logement, nourriture (pain, vin et fruits), location de bêtes de sommes et de voitures, fourniture de paille et de foin, rétribution ou gratification pour une aide temporaire, etc.

3-3 – Période moderne

a - Le canal de Berry

Egalement appelé canal du Cher, ce canal a été creusé de Montluçon à Ainay le Château (dans l'Allier), vers Nevers via Saint Amand Montrond pour permettre le développement de la cité industrielle de Montluçon et l'exportation de ses produits (verre, fer des hauts fourneaux, fonte) ainsi que l'exploitation des mines de kaolin et de charbon. En 1891, selon I.A. Rayeur * « Le port (de Montluçon) est toujours encombré d'une centaine de bateaux ».

Avant 1670, les rois de France avaient tenté, mais sans succès de rendre le Cher navigable par la construction d'un canal latéral à partir de son confluent avec l'Aumance. Ils en furent empêchés par diverses raisons, dont les difficultés de trésorerie et de main d'œuvre.. La région était particulièrement malsaine, les épidémies de « fièvre quarte » frappaient la population et ne facilitaient pas l'exécution de grands travaux. Le code de la Forêt, appliqué en 1670 par Colbert, relance le débat de ce canal, d'autant plus que certains industriels développent l'aciérie et la verrerie aux abords de la Forêt de Tronçais. Le Directoire décide la création de ce canal depuis Montluçon où se sont regroupées les diverses installations industrielles. Ce n'est que sous l'Empire, en 1809, qu'est donné le vrai premier coup de pioche. Le projet est repris, amélioré et enfin conduit à son terme par le Duc de Berry. En 1853 le canal est ouvert à la navigation.

La crue particulièrement dévastatrice du 5 Mai 1940 causa d'énormes dégâts, particulièrement sur les écluses de Montluçon. La guerre ne permit pas de faire les travaux tout de suite faute des 500 000 F de l'époque. Les Voies Navigables passées sous le contrôle des Routes à la Libération sont délaissées au profit de la voie ferrée. Le canal est définitivement fermé à la navigation en 1955^{**} .

Les péniches

En 1858, les dimensions des bacs (les charrières) sont normalisées et varient entre 7 m de long et 2 de large et 16,88 m de long et 3,90 ou 4 m de large.

*

I.A. Rayeur : L'Allier, - Collection Les départements Français. - Editions du Bastion. - 1891, 290 p. Illustrations, cartes.-

*

Le Bourbonnais de J.C. Varennes.- Editions France Empire.- Evreux, 1979, 548 p.

L'ingénieur Dutan qui conçut le canal de Berry, doutant des capacités des différents cours d'eau de fournir suffisamment de volume, a restreint le gabarit en largeur du pont-canal du Cher ; ce qui eut par la suite des conséquences fâcheuses. Ce gabarit imposa des dimensions particulières aux péniches travaillant sur le canal, elles furent connues comme « Flûtes Berrichonnes » ou « Molussons ».

Sur les autres parcours, elles étaient accouplées par deux bord à bord.

b - La Route Nationale

Une voie principale Nord Sud descendait la vallée du Cher par les coteaux joignant Montluçon à Bourges. Son tracé a été repris plus tard par la voie romaine améliorée au XVIII^e siècle par la "voie des intendants" et la construction du pont sur l'Aumance. Puis elle s'est transformée en Route Nationale (RN 144), puis route départementale (RD 2144)

En aval du Cher et de l'Aumance, elle croise une voie principale la RD 312 qui traverse le Cher vers La Chapelle ; et une voie secondaire la RD 28 qui traverse le Cher en direction d'Epineuil, le Fleuriel. Meaulne se trouvait donc au croisement de trois voies terrestres commandant le passage de deux gués sur le Cher et du gué de l'Aumance. C'était un passage obligé des bois de Tronçais, des aciers de Montluçon et des charbons de Chamblet.

c - La voie ferrée

La société du Grand Central constituée de capitaux anglais a lancé la construction de la première voie ferrée de France entre Saint Etienne et Paris, via Saint Germain des Fossés. Ce qui explique que les trains en France roulent à gauche. Son but était d'amener, dans un premier temps le charbon des mines de la Loire à Paris, puis dans un second temps les voyageurs. L'objet principal étant l'exploitation du charbon de terre, le Massif Central et le Bourbonnais se couvrent de lignes locales.

Vers 1853, la société ayant des problèmes de trésorerie, la Compagnie PLM (Paris - Lyon - Méditerranée) en reprend les actifs et décide de relier les différents réseaux miniers entre eux. A cette occasion une nouvelle voie est réalisée pour rejoindre le réseau PLM avec le réseau de l'Ouest, le P O (Paris Orléans) et son prolongement vers Montluçon, c'est la voie actuelle. Son ouverture annonce le déclin, puis la disparition des transports fluviaux dans notre région.

La commune, située à la fois sur un nœud de communication Nord Sud (RD 2144 et RD 157) et Ouest Est avec les RD 145 et 312, au débouché de la forêt de Tronçais, et à la jonction de l'Aumance avec le Cher, constitue le point fort du secteur, porteur de potentialités et de contraintes.

d – l'Autoroute A 71

De création plus récente l'Autoroute A 71 (Clermont Fd - Paris) dessert aisément la commune puisque le péage d'accès se trouve à moins de 9 km de Meaulne. Cette disposition joue en faveur du développement des activités locales.

II - OCCUPATION DU SOL

1 – Le bourg

La commune de Meaulne comporte un bourg central traditionnel d'où partent des voies en étoile à la jonction de trois vallées. Il s'est installé au croisement de voies d'échanges à proximité des gués du Cher et de l'Aumance qui ont reçu par la suite des ponts pour les franchir en toute sécurité. L'arrivée par le Sud montre un village établi au bord du plan d'eau de l'Aumance, ce qui lui donne une approche et un style très particulier.

1.1. Entrées de bourg

- a. L'entrée Sud se caractérise par une découverte en courbe descendante de la vallée de l'Aumance, et la traversée de la retenue de la rivière par un pont du haut duquel la vue porte sur le cœur du bourg.

Les espaces publics : place, voirie, accompagnement de voirie, constituent un espace plan qui se présente en continuité avec l'espace plan ouvert de la retenue de l'Aumance. Cette ouverture et cette continuité des espaces associent la qualité de la perception du bourg à celle de la rivière.

- b. L'entrée Nord

Annoncée dans le bocage bourbonnais par une imposante scierie, l'entrée Nord est jalonnée par une succession de pavillons inscrits dans la zone agricole en bordure de route, sur environ 2 km.

L'aire de repos et le grand bâtiment de transport routier marquent l'entrée effective du bourg.

1.2. Espaces publics

La disposition actuelle montre un bourg établi autour de son église, de sa place publique, de sa mairie et de son école. Les constructions entourant ce noyau indiquent un passé riche avec ses nombreuses boutiques ; les restes d'enseignes signalent de nombreux artisans, commerçants et hôtels. La construction se regroupe dans le sens Est Ouest sensiblement en s'étalant en direction de la vallée du Cher. Cet ensemble assez dense offre une certaine harmonie entre constructions anciennes et récentes.

A noter l'ambiance particulière du bourg avec la traversée du ruisseau de Faix, un affluent de l'Aumance.

1.3. Extensions urbaines

Les écarts récents se sont installés sur des antennes à proximité des activités (scierie des Brosses ou de la Tuilerie par exemple), et près du Moulin des Deux Rivières.

Les lotissements des Deux Rivières ont été établis dans un secteur d'expansion des crues dont la dangerosité n'était pas reconnue à l'époque.

Le nouveau lotissement du parc traduit l'évolution du construit vers les hauteurs en zone de sécurité, mais aussi dans la logique de l'extension du bourg et dans un secteur dominant visuellement.

Les hameaux des Dagourets, des Magnoux et du Plaix s'inscrivent à proximité de leurs châteaux.

2.1. Urbanisme

Meaulne est un bourg ancien non dépourvu de charme à l'architecture caractéristique du Bourbonnais (toits en tuiles plates à fortes pentes). Le bourg est traversé du sud au nord par la RD 2144 . Cette disposition laisse à l'écart de la circulation, les extensions situées à l'ouest et à l'est du village. Le nord est occupé par la zone d'activité avec Berry Wood et une scierie.

Dès son entrée à partir de Montluçon, le bourg est coupé en deux transversalement par la large vallée de l'Aumance sur laquelle s'ouvre la place éponyme. Cette disposition a la particularité d'ouvrir un espace calme et à l'abri de la circulation, ce qui incite le touriste à l'arrêt au moment de la traversée du pont de l'Aumance. Le parking, le camping et le pôle d'information touristique se présentent comme une plage de verdure, en face de la zone urbaine ancienne.

La qualité du bâti et la présence de commerces et de restaurants au point nodal du bourg incitent à la découverte du lieu.

Comme centre urbain isolé dans le quart nord ouest du département de l'Allier, Meaulne a un rôle à jouer comme relais entre l'Auvergne et le Berry, et comme entrée de la forêt de Tronçais.

Les villages aux caractéristiques variables (à dominante résidentielle, agricole ou mixte) sont répartis sur l'ensemble du territoire communal.

L'urbanisme du bourg est clair et aéré, marqué par ses origines commerçantes. La bande verte de l'affluent de l'Aumance donne un cachet particulier bien exploité par les aménagements du bourg. Les activités se déplacent à proximité de la RD 2144 et laissent quelques friches artisanales.

2.2. Architecture

L'architecture de la commune est fortement marquée par ses racines historiques et sa situation géographique. En effet, cette région est au centre du Bourbonnais et l'architecture vernaculaire est empreinte de cette tendance, alors que l'Architecture monumentale est influencée par la mode du moment de la construction.

L'Architecture monumentale marque fortement le paysage, elle s'organise autour des différents châteaux, sièges de grandes propriétés agricoles. La plupart se situent à l'Est de l'Aumance, soit du nord au Sud : Bellevue, les Alliers, le Plaix, les Liaudais et les Mortiers. Le château de Magnoux tient le verrou du confluent de l'Aumance et du Cher, et le château de la chapelle de Valigny tient le passage du Cher et le canal de Berry.

L'Architecture vernaculaire est d'assez grande qualité et diverse, on la retrouve dans la ferme traditionnelle, la maison d'ouvrier, la maison bourgeoise, la maison de rapport et la maison du début de l'époque industrielle. La couleur des enduits est très variée comme le montrent diverses photos ; la toiture à forte pente, caractéristique des régions boisées, est recouverte de petites tuiles plates en terre cuite. Cette longue couverture est agrémentée d'une crête caractéristique et de quelques fenêtres à fronton et joues verticales.

La ferme traditionnelle se partage avec la maison de journalier ou d'ouvrier l'espace agricole de la commune. La partie exploitation est nettement marquée par rapport à la partie habitation ; l'ensemble est installé généralement autour d'une cour ouverte sur deux niveaux sous comble pentu couvert de petites tuiles plates. L'importance des bâtiments est proportionnelle au nombre de bêtes qu'il abrite. Certaines de ces fermes sont restées le siège d'exploitations qui se sont modernisées (Valigny) avec l'adjonction de constructions neuves (maison d'habitation ou bâtiments d'élevage). D'autres fermes sont devenues des résidences principales et quelques unes ne sont plus utilisées que pour le stockage des produits agricoles (foin) comme aux Rothards.

La maison d'ouvrier ou de tâcheron est de taille réduite, elle ne se démarque de la ferme traditionnelle que par la taille, un bel exemple est illustré par la petite dépendance du Plaix. Nombre de ces maisons ont été restaurées et sont aujourd'hui des résidences principales (le Bois Bidon).

La maison bourgeoise se remarque sous deux formes, la maison de bourg avec les vitrines et les commerces en rez de chaussée, et la maison de "maître". Cette maison de maître revêt le plus souvent la forme d'une gentilhommière avec sa cour, son parc et ses dépendances.

La maison de rapport est une longue maison à l'allure bourgeoise avec une suite de logements loués à une famille. Les combles peuvent être agencés avec quelques chambres pour le personnel de maison. Elle se trouve avec la maison de bourg autour de la place.

La maison de bourg s'élève sur deux niveaux sous les combles. L'entrée se fait en rez de chaussée sur un perron peu élevé et souvent une boutique jouxte l'entrée.

La maison du début de l'époque industrielle se remarque par ses ouvertures couvertes par un arc en anse de panier mêlant la brique et la pierre (voir pavillon d'entrée du Château de Bellevue).

L'époque actuelle est plus marquée par des constructions avec des toitures à faible pente et isolées sur leurs parcelles ; ce système d'habitat tend vers des constructions de plus en plus réduites sur des parcelles importantes.

L'architecture générale des constructions est de qualité. De nombreuses maisons anciennes ont été rénovées et bien restaurées. Même si certaines constructions sont modestes, la mise en œuvre des matériaux est soignée, de même que les clôtures et les plantations. Le petit patrimoine est bien mis en évidence et contribue à l'attrait du bourg.

III – ANALYSE ECONOMIQUE

1 - Démographie - Habitat - Logement

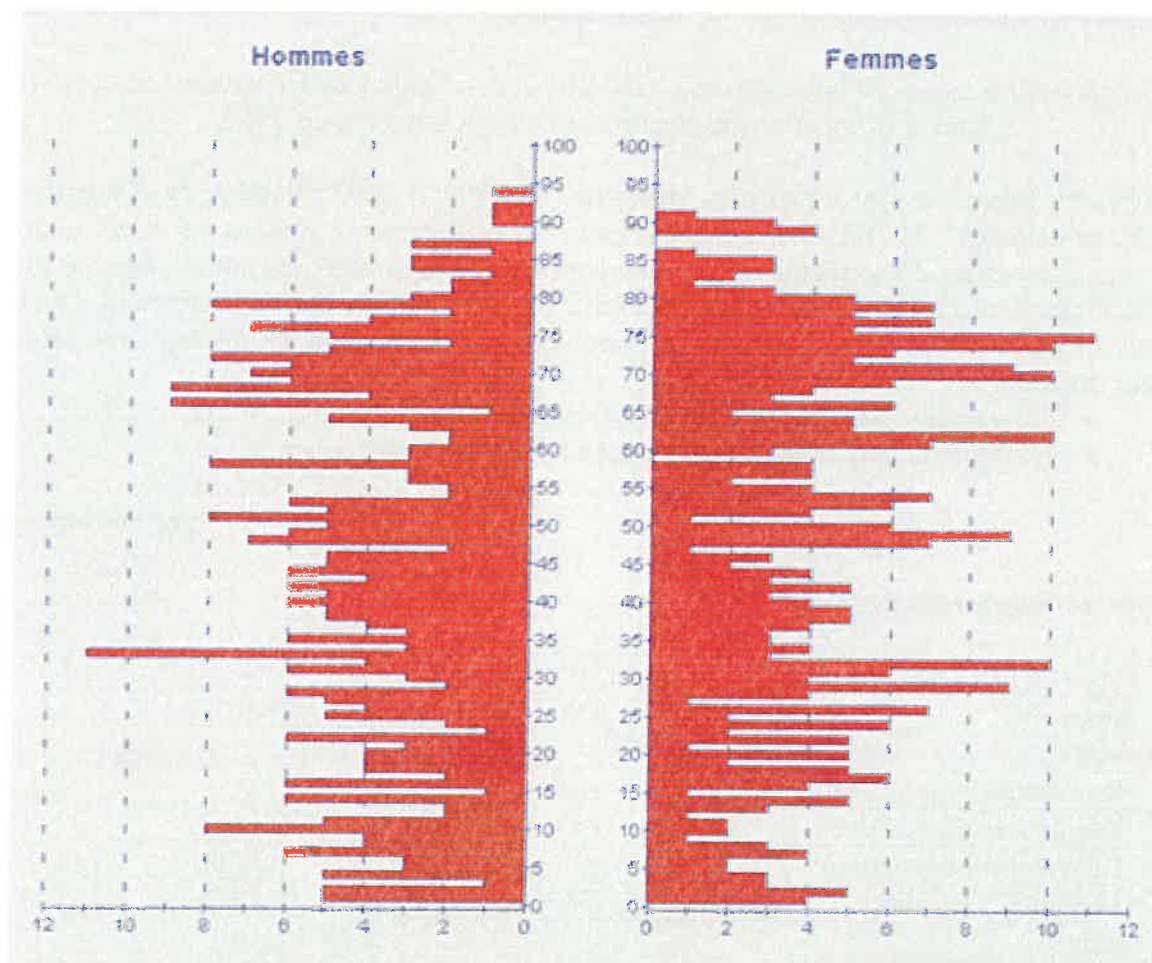
1 – 1 Evolution de la population

	1968	1975	1982	1990	1999	2005
population	918	885	823	808	759	771
variation	-3,6 %	-7,0 %	-1,8 %	-6,0 %	+ 1,6%	

En 2005, la commune comptait 771 hab (+ 1,6%par rapport à 1999).

Le nombre de ménages a augmenté de 343 à 366, à forte prédominance de ménages à 1 ou 2 personnes (70%). La répartition par tranche d'âge laisse apparaître un vieillissement prononcé puisque l'indice de jeunesse (-20 ans/+60 ans) passe de 0,57 à 0,49 en 1999.

Source : INSEE, Recensement de la population de 1999, exploitation principale



Le recensement de la population ayant eu lieu le 8 mars en 1999, l'âge "0" représente seulement les naissances de 10 mois.

Une pyramide des âges déséquilibrée en colonne : autant de vieux que de jeunes.

Evolution du nombre de logements

	1975	1982	1990	1999	2005
Ensemble des logements	427	517	490	524	526
Résidences principales	316	338	343	355	366
Nombre moyen d'occupants des résidences principales	2,8	2,4	2,4	2,1	2,1
Résidences secondaires*	76	124	115	120 4*	106 4
Logements vacants	35	55	32	49	54

* à partir de 1990, comprend les logements occasionnels

Source : Recensements de la population (dénombrements)

Des résidences principales en constante augmentation et des résidences secondaires se stabilisant.
Taux d'occupation des logements en régression depuis 1999

Les chiffres du logement sont à peu près identiques en 1999 et 2005 ; nombre de résidences +2, résidences principales +11, résidences secondaires -14 et logements vacants +5. Ceci veut dire qu'entre ces deux dates 2 logements neufs seulement ont été construits, les autres logements sont des réhabilitations ou des logements plus petits qui ont été agrandis par regroupement. Quelques logements de centre ville ont été détruits et remplacés par des logements récents avec jardins à l'extérieur du bourg.

- 6 logements locatifs appartenant à la commune sont loués.
- En 2005, le taux d'habitat est de 2,14 habitants par logement.

1 – 3 Parc des logements

Ensemble des logements par type

Types de logement	2005	%
Ensemble	526	100,0 %
dont :		
Résidences principales	366	69,6 %
Résidences secondaires	106	20,15 %
Logements occasionnels	4	0,8 %
Logements vacants	54	10,25 %
dont :		
Logements individuels	346	94,5 %
Logements dans un immeuble collectif	20	5,2 %

Environ 2/3 des logements sont des résidences principales et un peu moins de 1/4 sont des résidences secondaires.

Presque la totalité des logements sont des logements individuels

Résidences principales selon l'époque d'achèvement

Epoque d'achèvement	1999	%	Evolution de 1990 à 2005
Ensemble	353	100,0 %	2,9 %
avant 1949	186	52,7 %	10,7 %
1949 à 1974	72	20,4 %	-4,0 %
1975 à 1989	60	17,0 %	-40,0 %
1990 ou après	35	9,9 %	///

Sources :

INSEE, Recensement de la population de 1990, exploitation exhaustive
INSEE, Recensement de la population de 1999, exploitation principale

Environ un logement sur deux est antérieur à 1949

➤ **Habitat** (Observatoire de l'habitat),

Source : Communauté de Communes du Pays de Tronçais

Dans le bassin d'habitat, 67 % des résidences principales sont occupées par leurs propriétaires (66% pour la commune), et 25 % par des locataires (27 % pour la commune). Le parc locatif local est constitué de pavillons locatifs (38 privés) caractéristique de la plupart des bassins ruraux. Cependant la vacance, bien qu'inférieure à l'ensemble du bassin d'habitat, s'explique par une prédominance de logements anciens datant d'avant 1949 (90 % des résidences principales).

Un taux de locataires important de 27 % des habitants

Une OPAH a été menée par le PACT ARIM entre 1996 et 2002, une prolongation a été faite en 2003. Jusqu'en 2002 pour les propriétaires occupants 687 logements ont été améliorés et 146 pour les propriétaires bailleurs. Ces travaux ont fait travailler 48 artisans issus pour l'essentiel des communes de Tronçais.

La commune possède 7 à 8 logements locatifs situés dans des immeubles anciens. Elle a acquis d'autres maisons anciennes au coeur du village pour continuer à faire du locatif. Il faut ajouter le nouveau lotissement du Parc (derrière la Mairie) qui propose 14 lots d'accession à la propriété.

Permis de construire

Années	2000	2001	2002	2003	2004
Maisons individuelles	3	0	2	0	2
Autres	7	5	5	3	7
Total	10	5	7	3	9

Le nombre de maisons individuelles neuves est modeste, il correspond à 1 logement par an environ.

2 - Economie – Travail – Emploi

2 – 1 - Agriculture_(RGA 2000)

Exploitations

années	Nombre			Superficie		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Exploit. Prof. SAU	18	17	11	68 ha	72 ha	131 ha
50 ha et + SAU	12	11	9	86 ha	92 ha	155 ha
Total						
SAU moyenne	45	35	24	32 ha	41 ha	64 ha
				nombre	nombre	nombre
Cheptel						
Bovins	24	17	12	1350	1293	1177
Volailles	29	18	10	2457	489	1638
Equidés	10	6	6	63	26	86
Ovins	18	18	9	1069	1121	1508
Porcins	7	6	-	1098	1579	-
				ha	ha	ha
Terres labourables	32	21	12	680	32	618
dont céréales	26	20	11	244	127	134
Fourrages	41	34	23	1196	1293	1297
dont herbe	40	34	23	761	988	908

Le RGA 2000 indique 24 exploitations dont 11 professionnelles, soit 26 chefs d'exploitation et d'exploitants occupant 37 personnes sur une SAU de 1528 ha (1425 ha en 1982), dont 618 ha de terres labourables, et 908 ha de superficie toujours en herbe.

497 vaches étaient dénombrées.

Actuellement : 2 porcheries - 7 agriculteurs éleveurs (2003 Mairie)

Forte présence agricole sur le territoire communal.

2 – 2 - Population active (données INSEE)

Population active ayant un emploi

année	1999	1990 à 1999	2005	1999 à 2005
Ensemble	258	6,5 %	282	+28%
Hommes	151	- 4,4 %	nc	nc
Femmes	113	25,6 %	nc	nc

Population active ayant un emploi par statut

Années	1999	Evolution de 1990 à 1999	2005
Salariés	214	28,1 %	nc
Non salariés	50	-38,3 %	-
dont :	a	a	-
- <i>Indépendants*</i>	29	-15,3 %	-
- <i>Employeurs*</i>	21	0	-
- <i>Aides familiaux</i>	0	-100,0 %	-

*l'évolution 1990-1999 concerne le total des indépendants et employeurs qui étaient regroupés en 1990

En 1999 on comptait 264 habitants ayant un emploi soit : 85,99 % ; soit de 2 points inférieur au taux moyen des communes similaires de l'Allier. Le taux des demandeurs d'emploi se situait à 14,8 %. En 2005 : la population active occupée était de 282, pour une population active de 331, soit un taux d'activité de 73,7% et un taux de chômage de 14,8%.

Aujourd'hui, 338 actifs habitent sur le territoire communal, 21 sont à la recherche d' un emploi, 433 sont dits inactifs dont 136 sont retraités

3 - Transports

3.1. Comptages

La carte des comptages de véhicules donne les informations suivantes en moyenne journalière annuelle :

RD 2144	3346 véhicules jour en 1999 3358 véhicules jour en 2001 en comptage temporaire 3088 véhicules /jour en 2004 en comptage temporaire
RD 28	1149 véhicules /jour en 1997 De 1001 à 2500 véhicules /jour en 2004

Les comptages sur la RD 2144 montrent un trafic sensiblement stabilisé ; en effet, la circulation de Bourges à Clermont Ferrand emprunte l'autoroute A71 qui lui est parallèle. Cette voie a reçu 13533 véhicules /jours, dont 7,75 % de Poids Lourds (comptages permanents).

3.2. Mouvements pendulaires

Lieu de résidence / lieu de travail

Actifs ayant un emploi	1999	Evolution de 1990 à 1999
Ensemble	264	6,5 %
Travaillent et résident :	A	a
* dans la même commune	122	-19,2 %
%	46,2 %	-14,7 points
* dans 2 communes différentes :	142	46,4 %
- de la même unité urbaine	0	///
- du même département	98	78,2 %
- de départements différents	44	4,8 %

Sources :

INSEE, Recensement de la population de 1990, exploitation exhaustive

INSEE, Recensement de la population de 1999, exploitation principale

(année 2005 non connue)

Malgré le pôle bois (usine de parquets Berry Wood), la population active ayant un emploi travaillant sur la commune est passé de 41 % en 1982 à 20 % en 1990, suivant en cela une tendance généralisée. L'ouverture à Châteauroux de l'usine Michelin emploie des gens de la commune.

3.3. Les transports scolaires

La carte des transports scolaires de l'Allier fait apparaître 4 niveaux de transports ; le primaire et les Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI), le secondaire avec les collèges publics, le secondaire et les collèges privés et les limites des transports urbains. Ces transports sont pris en charge en totalité ou en partie par le Conseil Général.

La commune de Meaulne est une commune avec écoles, rattachée au collège de Vallon-en-Sully et au lycée de Montluçon, avec gratuité des transports pour les externes et les demi-pensionnaires fréquentant un établissement de leur secteur. Les collégiens fréquentant un collège public ou privé lié à la commune et les lycéens de la commune fréquentant l'établissement de leur choix (temps de transport inférieur à 1H15 par trajet) disposent également de transports gratuits vers les collèges et lycées publics et privés vers Montluçon.

Les élèves internes, collégiens et lycéens ont droits à la prise en charge de la part du Conseil Général pour un aller-retour par semaine. Les élèves et étudiants handicapés ont droit à un traitement particulier selon le taux de handicap et la durée du transport (inférieure ou supérieure à 2 H par jour).

Les étudiants de l'Allier peuvent utiliser les transports scolaires de l'Allier, dans la limite des places disponibles, selon un forfait annuel. Les apprentis et stagiaires adultes de la formation continue bénéficient des transports scolaires sur les mêmes lignes, selon un forfait mensuel.

3.4. La voie ferrée

La voie ferrée Montluçon - Vierzon ne fait que traverser la commune. Elle est en cours de travaux, la modification du rayon des courbes doit permettre d'atteindre une vitesse de 140 km/h pour le trafic voyageurs.

4 - Qualité de vie : Services publics et vie associative, Tourisme

4.1. Services publics

La commune dispose de presque tous les services publics que sont la mairie, la poste et les écoles.

- Le Groupe scolaire :

- Les élèves du primaire

Le groupe scolaire reçoit 98 élèves en 2008, en service de 4 jours, répartis comme suit :

- La Maternelle accueille 28 enfants en petite et moyenne section, 16 en grande section (5 ans).
- La Primaire contient 18 CP et CE1, 22 CE2, CM1 et CM2
- L'accueil de loisir est ouvert de 7 h 30 à 9 H00 et de 16 H 45 à 18 H 30 tous les jours d'école.
- La Cantine reçoit 45 rationnaires en moyenne.

- Les élèves du secondaire :

Le Secondaire envoie les élèves au Collège de Vallon en Sully (la commune adhère au SIESS) ou à St Amand Montrond avec dérogation pour les langues. Le Lycée est à Montluçon.

- Les autres services publics :

Activités culturelles et sportives

- Le Centre Social Rural reçoit le Cinéma itinérant.
- Le Centre Social Rural gère l'aide à domicile et le portage des repas.
- Le Centre de loisirs utilise à la fois la base sportive et les terrains de sports, le terrain de basket ball, les 2 tennis, le terrain de boules et le terrain de grand jeu.
- Le Centre Social Rural permet le logement temporaire avec 3 ou 4 chambres pour les apprentis ou les jeunes travailleurs.

DES SERVICES PUBLICS COMPLETS

4.2. Vie associative

La fête patronale de la Saint Symphorien les 24,25 et 26 Août, est organisée par le commune et le Comité des Fêtes, avec repas champêtre, course cycliste, « musique branchée », son et lumière sur l'Aumance et bal en plein air.

La vie associative est dense et variée comme on peut le voir avec la liste suivante.

- Associations classiques ;

- Coopérative scolaire et Association des Parents d'élèves
- Club des Retraités (concours de belote, repas)
- Donneurs de sang bénévoles
- ACPG-CATM anciens combattants
- UDAM Union des Associations Meaulnoises
- CCAS Centre Communal d'Actions Sociales (repas des anciens)
- ESOX Meaulne, club de pêche
- Associations de Chasse (du Plaix , la Meaulnoise)

- Associations sportives ;

TCM (tennis club de Meaulne)
USMU (Union Sportive Meaulne Urçay)
H.A.U.T. Huriel Aumance Tronçais Cyclisme
Boule Meaulnoise : club de pétanque.

- Autres associations :

Association pour la sauvegarde du patrimoine Historique de l'Eglise de Meaulne et l'association de protection du pays meaulnois

Meaulne Informatique

Le Chantier International (Jeunesse et Reconstruction) a travaillé sur le Lavoir.

UNE VIE ASSOCIATIVE RICHE ET VARIEE

4.3. Loisirs et Tourisme

Le territoire communal comporte un point d'information touristique situé au bord de l'Aumance à l'entrée Sud du bourg.

Les équipements touristiques de la commune sont assez complets :

- Le camping municipal classé ** dispose de 33 emplacements, complété par un gîte de groupe de 20 lits.
- Les gîtes de France concernent 2 gîtes privés.
- L'auberge restaurant
- La commune vient de restaurer l'hôtel-restaurant qui est sa propriété et a mis en gérance. L'hôtel est classé ** et dispose de 8 chambres.
- Les 122 résidences secondaires recensées en 1999 permettent d'accueillir environ 500 personnes.

Une commune aux hébergements variés, pivot d'entrée de l'ensemble touristique de la Forêt de Tronçais et de la vallée de l'Aumance.

Accueil Touristique

Nuitées	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Au camping **	602	1004	1047	1074	699	707	706
En gîte rural	573	1019	1002	875	1021	907	1007
Total	1175	2023	2049	1949	1720	1614	1713

Ce tableau met en évidence l'attractivité de la commune, le total des nuitées étant en progression jusqu'en 2004 puis stagnation depuis.

L'accueil touristique de la commune est confortable puisqu'il permet de recevoir environ 600 personnes pour 812 habitants.

Un accueil touristique diffus de qualité.

B – ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I – LES ELEMENTS NATURELS

1 - Géomorphologie

La géologie est originale par la superposition de stades très différenciés :

- Le primaire est représenté par quelques secteurs de métamorphisme de type micaschistes alumineux à l'Est et Sud est de la commune
- Primaire également : l'intrusion affleurante du stéphanien depuis le sud de la commune jusqu'à Magnoux, de roche arkosique blanchâtre à beige, un peu micacée;
- Du secondaire : les grés, sables et argiles du Mésozoïque, situés sur le plateau de la forêt de Tronçais,
- Du tertiaire les sédiments de l'éocène et oligocène de la vallée du Cher : de sables, et sables argileux, avec de petits dépôts de types sidérolithiques (rubifiés)
- Des formations superficielles du quaternaire issues des épandages fluviatiles du Cher.

Sur ce substratum se développent des formations superficielles évoluant vers des sols bruns plus ou moins lessivés, des sols hydromorphes à pseudogley, et dans les vallées des sols colluviaux et alluviaux plus ou moins hydromorphes.

2 - Relief

Le territoire de la commune de Meaulne recouvre deux vallées, un vallon, un plateau et les coteaux intermédiaires.

Du point culminant du plateau, au Sud Est, à 311 m d'altitude, au point bas de la vallée du Cher au Nord, à 158 m d'altitude, on note une dénivelée de 153 m.

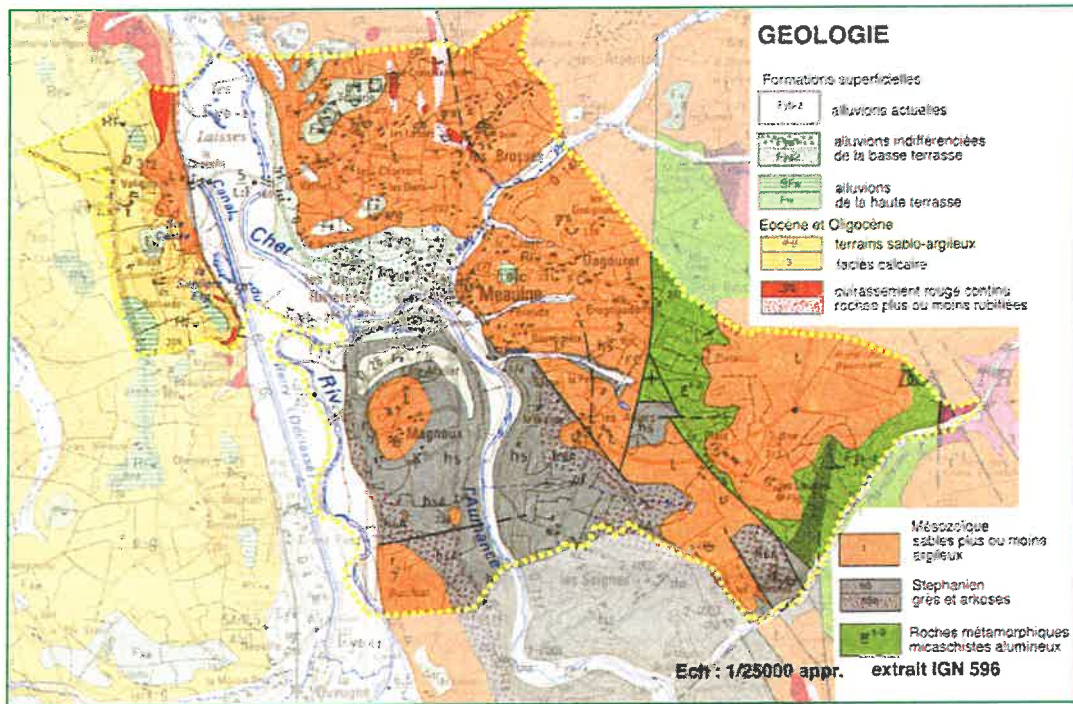
La vallée du Cher en bordure Ouest est rejointe par la vallée de l'Aumance issue du Sud en isolant un interfluve, la colline de Magnoux, qui s'élève à une cinquantaine de mètre.

Large de 800 m en moyenne la vallée du Cher est bordée à l'Ouest par le plateau de Valigny d'une altitude moyenne de 210 m, présentent des coteaux aux pentes relativement fortes de 25 à 30%. Côté Ouest, les versants des vallées du Cher et de l'Aumance présentent un effet collinaire de coteaux contournés par des vallons d'orientation générale Est-Ouest.

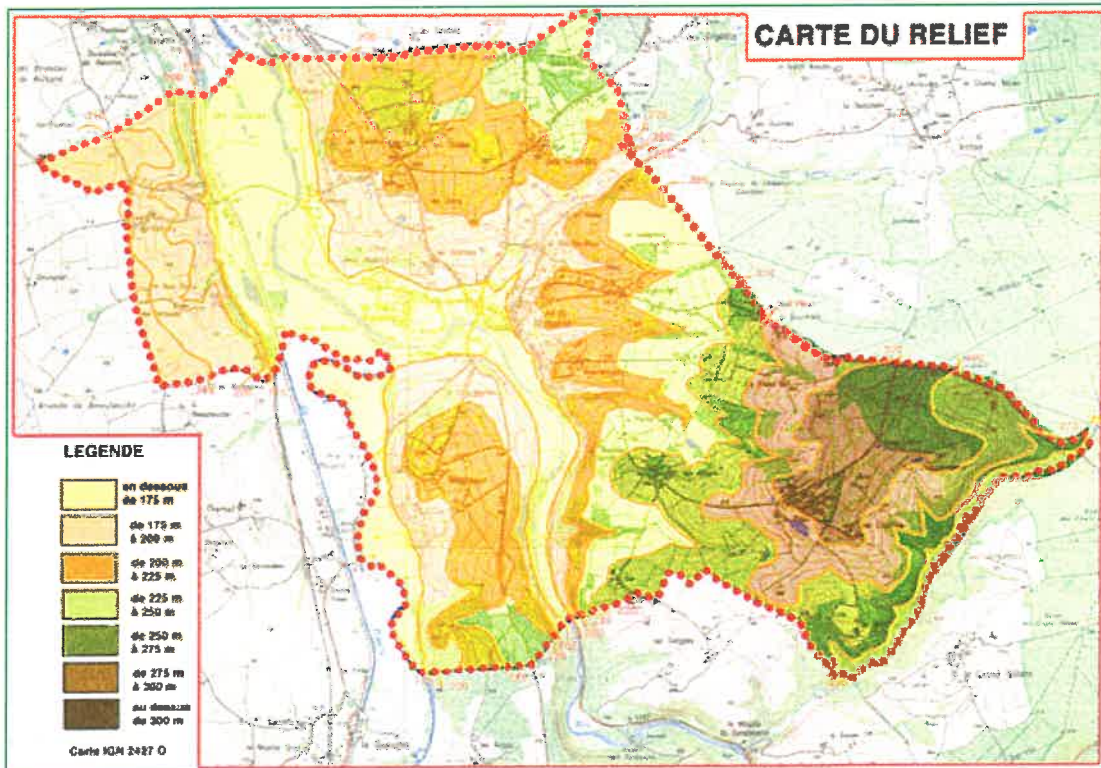
Les deux vallons principaux, celui du ruisseau de Faix et celui du ruisseau des Planchettes, sont orientés NE-SO dans le sens des écoulements.

Le vallon du ruisseau de Faix est emprunté par la route départementale 145. Le vallon du ruisseau des Planchettes marque la limite Sud-Est de la commune.

Le plateau de Bouchant occupe la partie Est de la commune. Il correspond au massif forestier de Tronçais.



Le relief :



3.1. Le Cher

La rivière Cher traverse le département d'Allier du Sud au Nord, de Chambonchard à Urcay. De Montluçon à Urcay la pente de la vallée est faible et le cours d'eau effectue des méandres occupant une largeur de vallée de l'ordre de 800 m. De la limite Sud de la commune de Meaulne, à la limite Nord, le cours du Cher passe de la cote NGF 166 à la cote 158, soit une dénivellée de 8 m sur une distance de 7500 m. La pente résultant est de l'ordre de 0,1%.

Le Cher est une rivière de 2^{ème} catégorie piscicole.

Ses débits moyens enregistrés plus au Nord, à St Amand Montrond oscillent entre :

- une moyenne du mois d'août de 4 m³/s,
- et une moyenne du mois de février de 54 m³/s.

3.2. L'Aumance

A Meaulne, le Cher reçoit le cours d'eau de l'Aumance. A la limite Sud de la commune au confluent avec le Cher, l'Aumance passe de la cote 172, sous les Seignes, à la cote 164, soit une dénivellée de 8 m sur un parcours de 4300 m. La pente résultante est de 0,18%.

La rivière s'écoule en larges sinuosités, occupant une largeur de vallée de 200 m de moyenne. Le cours est arrêté par le biais du Moulin qui provoque une retenue de la rivière de près de 1 km de long. C'est au droit du bourg que l'Aumance reçoit un petit affluent, le ruisseau de Faix. Celui-ci, issu de l'étang des Vernes, traverse le bourg en chenal.

A Meaulne, l'Aumance est issue d'un bassin versant de 985 km².

Son débit naturel, de stabilité médiocre, se distribue entre :

- une moyenne du mois d'août de 2,7 m³/s,
- et une moyenne du mois de février de 16,5 m³/s.

La rivière est classée en 2^{ème} catégorie piscicole.

4 – Qualité des eaux

Les eaux du Cher et de l'Aumance sont classées en :

- qualité nitrate N2 moyenne,
- sans pollution pour les métaux,
- classe de qualité 3 : eau de qualité médiocre, polluée, survie des poissons compromise
- secteur dégradé pour l'Aumance,
- secteur dégradé à très dégradé pour le Cher à l'aval de Meaulne.

Les objectifs de qualité des eaux sont :

- en classe 3 pour l'Aumance, sans changement,
- en classe 2 pour le Cher en amont de Meaulne,
- en classe 1b pour le Cher à l'aval de Meaulne,
 - une eau de qualité bonne, avec vie normale des poissons,
 - une production d'eau potable par traitements simples.

Les ripisylves, forêts alluviales et boisements qui accompagnent les cours d'eau doivent faire l'objet d'entretien et de conservation de façon à favoriser la pérennité de la biodiversité des zones humides.

Le maintien des pâtures et bocage est aussi nécessaire à la filtration des eaux de ruissellement et des eaux de nappe de coteau qui alimentent les bassins versants de l'Aumance et du Cher dont on a vu la qualité médiocre.

5 - La Forêt de Tronçais

De la forêt de Tronçais représentant 14 000 hectares de massif forestier continu, seuls deux parties du secteur de Bouchant, représentant 112 ha 14 a 60 ca sont sur le territoire communal de Meaulne. Soumises au régime forestier, ces parties font l'objet d'une servitude de protection, jusqu'à une limite de 500 m de l'orée des bois.

Offrant des potentialités biologiques importantes la forêt de Tronçais a été classée à l'inventaire des zones naturelles d'intérêts écologiques, floristique et faunistique (ZNIEFF), inventaire qui constitue un outil de la connaissance de la biodiversité, mais qui n'est pas juridiquement un statut de protection.

Une note établie sur la forêt de Tronçais par le Ministère de l'Environnement dans le cadre de l'inventaire ZNIEFF de l'Auvergne, (fiche 0001-0001) est donnée en annexe du présent document. Cette note rappelle l'histoire et l'intérêt de la forêt.

Dans l'extension du Bouchant sur le territoire communal on notera surtout la chênaie mésohygrophile sur sols engorgés, avec en mélange Bouleaux, Pins et essais de Chêne rouge d'Amérique.

Parmi les grands mammifères, le cerf, le sanglier et le chevreuil sont présents. Autant le comportement du sanglier est profitable à la forêt, autant celui du chevreuil gêne son développement quand il abroute les jeunes plantations ou les lacère pour se faire les bois.

6 - Flore - Faune

6.1. La flore

En dehors de la forêt de Tronçais, la flore du territoire communal est une flore commune de coteaux et de vallées de région tempérée.

Les actions anthropiques ont engagé des boisements de résineux productifs à plus court terme que les boisements de feuillus. Ces plantations présentent l'inconvénient d'introduire des milieux différents, acidifiant les sols, mais aussi des milieux fermés, quasiment stériles comme ceux induits par le *Pseudotsuga menziesii* appelé communément Douglas.

Sans grands effets sur les coteaux d'interfluve entre Cher et Aumance, ces plantations présentent des conséquences inappropriées dans la vallée de l'Aumance en provoquant une fermeture de l'espace vital, et un blocage des perceptions visuelles.

Dans le cadre de la protection de la nature, rappel des mesures :

- arrêté du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national
- arrêtés du 30 mars 1990 et du 12 mai 1993 relatifs à la liste des espèces végétales protégées en région Auvergne et en région Centre, complétant la liste nationale.

6.2. La faune

A part la présence un grand mammifère dû à l'existence de grands massifs forestiers, la faune locale est une faune connue de pays tempéré, habituelle des coteaux, du bocage et des bords de rivière. Il n'est pas noté la présence d'espèce particulière ou rare.

Pour autant, sont rappelées les mesures de protections suivantes :

- arrêté du 17 avril 1981 fixant la liste des oiseaux et des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire.

7 - Risques naturels et technologiques

L'information préventive des citoyens sur les risques majeurs consiste à porter à la connaissance de ces derniers :

- le risque majeur se caractérise par deux critères. D'une part la faible fréquence de celui-ci et d'autre part son énorme gravité. Il est répertorié dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM).

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), établi en 1996 sous l'autorité du préfet, est le document de référence qui doit servir de base au programme d'information préventive dans chaque commune soumise à un ou plusieurs types de risque majeur.

Ces documents s'inscrivent dans une démarche d'information et de sensibilisation sur les risques majeurs des citoyens (article L.125-2 et R.125-9 à R.125-14).

Le Dossier Communal Synthétique (DCS) valant DICRIM, cosigné par le préfet et le maire en octobre 2000, est toujours en cours de validité. Il a été élaboré sur la base de DDRM. Il répertorie sur la commune de Meaulne deux risques majeurs :

- le risque inondation : la commune est couverte par le plan de prévention des risques Naturels Inondation Val de Cher, de Saint-Victor à L'Etelon, approuvé par arrêté préfectoral N° 3089/2000 du 25.07.2000 ainsi que par un R.111-3 délimitant les zones inondées par l'Aumance, approuvé par arrêté préfectoral du 18.07.1995.

- le risque rupture de barrage : la commune est soumise au risque rupture de barrage (Rochebut et Le Prat sur le Cher). Le Plan Particulier d'Intervention du barrage du Rochebut est en cours d'élaboration.

II – LES ELEMENTS DU CADRE DE VIE

1 - LE PAYSAGE

Le territoire de la commune de Meaulne, dans le département d'Allier, couvre 2107 hectares qui se partagent entre le Val de Cher, à l'Ouest, et les coteaux du pays de Tronçais à l'Est.

Cette couverture diversifiée détermine plusieurs unités paysagères distinctes.



1.1 – A l'Ouest, le Val de Cher

a. La plaine du Cher

Secteur agricole plan et continu offrant un paysage très ouvert, la plaine fluviale du Cher est structurée par les méandres du Cher, lesquels sont fortement soulignés par une galerie rivulaire composée de grands Saules, Frênes et Aulnes en majorité.

Ce paysage d'aspect naturel, voire sauvage, s'apprécie particulièrement du haut du pont de la route départementale 312 traversant la plaine.

A l'Ouest le canal de Berry contraste par sa linéarité, sa rigueur, son agencement d'alignements d'arbres d'accompagnement, son chemin de halage restauré, entretenu, destiné à la promenade et la randonnée pédestre.

Bien que non fonctionnel dans son parcours, le canal de Berry présente un paysage construit et géré à l'amont de l'écluse de la Chapelle.

b. la vallée de l'Aumance

Après une succession de verrous et d'ombilic progressivement gagnés par le développement des plantations de résineux, à l'aval du bourg de Hérisson, la vallée de l'Aumance pénètre le territoire de la commune de Meaulne sous un aspect large et ouvert, avec un caractère paysager particulièrement naturel.

C'est à l'approche du bourg que le lit de la rivière s'élargit du fait de la présence du biais de retenue du Moulin de la rivière, juste avant le confluent avec le Cher.

Le pont de la route départementale RD 2144 en franchissant l'Aumance offre une perception remarquable sur le vieux bourg, en amont, et sur l'association du plan d'eau et des grands arbres d'ornement du parc à l'aval.

c. La zone agricole de Valigny

Enclave sur le plateau Ouest du Bocage Bourbonnais, cette unité de paysage est essentiellement agricole et peu arborée. Seuls les versants à forte pente sur la vallée du Cher sont boisés.

d. La zone agricole de Magnoux

Cette unité paysagère est particulièrement originale. Sa position en interfluve entre la vallée de l'Aumance et la vallée du Cher affirme son modelé en dôme avec au sommet le château et le village de Magnoux.

1. 2. A l'Est : les contreforts du pays de Tronçais

a. La zone agricole des châteaux

De l'Aumance à la forêt de Tronçais, cette zone, fortement modelée par trois vallons encaissés dans un grand versant de 130 m de dénivelée, offre des sites dominants occupés par le château des Alliers, le château du Plaix, ou le village des Seignes.

Ce secteur d'élevage et de cultures offre un paysage de bocage et de bosquets avec de nombreux points de vues en vis-à-vis.

Dans l'ensemble, c'est son caractère quasi naturel qui domine.

b. Le secteur de forêt

Le Sud-Est de la commune est limité par le vallon du ruisseau des Planchettes. Les versants abrupts du vallon sont couverts de friches forestières caractérisant un paysage fermé. Le site dominant en bout de plateau est occupé par le château des Mortiers. A l'Est, le territoire de la commune comprend une partie limitrophe de la forêt de Tronçais.

Le paysage forestier est caractéristique de la haute futaie de Chênes rouvres. Il est traversé partiellement par la route de Vitray qui en permet la perception.

c. Le secteur habité

Le secteur habité représente le tiers du territoire de la commune. Il recouvre pratiquement la moitié des contreforts du pays de Tronçais, au Nord-Est.

Le paysage modelé par trois vallons, dont celui important du ruisseau de Faix est différent du contexte seulement parce qu'il est habité.

On note une différenciation de densité d'habitat depuis le bourg, au Sud de la zone, jusqu'au plateau de Bellevue au Nord où le secteur agricole apparaît peu habité. L'habitat qui s'est développé le long des axes de circulation ne permet pas toujours l'appréhension du paysage en arrière plan, sauf dans le cas de la vallée du ruisseau de Faix, ou dans le cas de route de crête comme la route de Dagouret.

d. Le paysage urbain

Le bourg ancien établi au bord de l'Aumance et sur le cours inférieur du ruisseau de Faix offre un paysage urbain de qualité.

A l'intérêt du bâti architectural se conjugue l'intérêt d'espaces ouverts, plantés, ou de cheminement piéton comme celui le long du ruisseau de Faix. La place de l'Aumance ouvre la perception des lieux que ce soit l'espace nature comme l'espace urbain.

La continuité du bourg vers les Deux Rivières est d'une expression paysagère toute autre. C'est tout à fait une ambiance et un paysage de lotissement « de bord de l'eau » avec ses parcs et jardins arborés et la planéité du terrain.

Au dessus du vieux bourg, le lotissement communal présente un paysage d'expression quasi montagnarde avec sa voirie et sa dénivelée importante. Le long des routes ascendantes vers le pays de Tronçais, l'expression du bâti de type montagnard se ressent plus fortement.

Globalement, le développement de l'urbanisation de la commune s'est adapté aux différentes situations de terrain pour exprimer dans chaque cas la réponse paysagère la plus juste.

2 – L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

Le Schéma directeur d'assainissement de la commune a été réalisé en Novembre 2001 par le bureau d'Etudes Créé. Ce document détermine les secteurs aptes à recevoir de l'assainissement non collectif, et les secteurs non aptes. Pour ces derniers sont donnés, outre leur définition, le type et les modalités d'exécution de l'assainissement non collectif.

La constitution des réseaux techniques et leur fonctionnement sont expliqués dans l'Annexe Sanitaire et Sécurité

2.1. Eau Potable

- L'alimentation et la distribution en eau potable dépendent du SIVOM rive droite du Cher, dont le siège se situe à Vallon en Sully. La distribution est réalisée gravitairement à partir du réservoir d'eau potable de Meaulne.
- Le réseau de distribution donne satisfaction, bien que quelques points soient à renforcer.

2.2. Assainissement

- L'organisation et la gestion du réseau d'assainissement collectif est effectué par la commune. La partie agglomérée du bourg, en rive droite de l'Aumance est assainie en collectif unitaire pour certaines parties du bourg et en séparatif pour les extensions récentes.
- Le schéma directeur d'assainissement de la commune a donné ses conclusions. Ce document a permis de faire le point compte tenu des décisions prises par la commune pour son développement futur.

3 - La Sécurité

Sécurité Incendie

La sécurité incendie est assurée par des bornes d'incendies placées sur les conduites d'alimentation en Eau Potable de diamètre suffisant. Elle est complétée par des points d'eau (bornes sur conduites de diamètre inférieur à 100), les étangs (120 m³ au moins, et à moins de 400 m d'un bâtiment isolé) et les cours d'eaux de la commune.

Le réseau communal ne permet pas seulement l'alimentation et la desserte convenable en eau potable, mais il assure la défense incendie, pour cela il doit satisfaire aux critères définis par la circulaire interministérielle n° 465 du 20/12/51, avec en particulier, l'implantation des bornes conformément aux normes NF 61 214 et 61 213.

Le CPI (Centre de Première Intervention) d'Urçay tient à disposition de Meaulne ses sapeurs – pompiers volontaires et son Véhicule de Première Intervention (VPI). Il est épaulé en cas de besoin par le Centre de Secours de Vallon-en-Sully.

4 - Collecte des déchets

- Le ramassage des déchets ménagers est organisé et géré par le SICTOM de Vallon-en-Sully. Le système comporte un tri sélectif avec 2 postes de tri situés l'un au lotissement des Deux Rivières et l'autre sur la route de Vitray.

- Autres déchets

Une déchetterie implantée à Vallon en Sully récupère les encombrants.

5 - Le Bruit

Pour l'opinion, le bruit est la nuisance quotidienne n°1. La Loi sur le bruit de 1992 et ses décrets d'application concernent le classement des infrastructures de transport en fonction d'un niveau sonore estimé à partir des trafics supérieurs à 5000 véhicules/jour.

La route départementale 2144 supporte actuellement un trafic inférieur à ce nombre.

Pour autant il est souhaitable de favoriser dans les nouvelles constructions la prise en compte de cette nuisance.

6 - Le patrimoine

Le patrimoine historique comprend les monuments suivants ;

- L'église paroissiale, inscrite à l'Inventaire des MH du 30/09/1991
- Le château du Plaix, inscrit à l'Inventaire des MH du 20/12/1985 :
 - o Le portail d'entrée
 - o La chapelle
 - o La citerne, le bassin et le lavoir.

Vingt sites archéologiques ont été répertoriés ce jour dans la commune.

Le patrimoine local est riche d'une architecture vernaculaire de qualité typique du Bourbonnais, tant dans le bourg que dans les villages, autour des châteaux et les constructions isolées. Le Petit Patrimoine n'est pas très abondant mais varié et de qualité, parmi ces éléments on peut noter :

- les anciens moulins, la tuilerie,
- les caves originales et semi enterrées (les Charrons),
- les croix de chemin Bellevue, le Plaix, etc.
- les chapelles,
- le lavoir communal et les puits.

Le patrimoine sportif concerne :

- la base de canoë-kayak,
- la salle polyvalente,
- les terrains de sports (grand jeux, basket-ball et boules),
- Deux terrains de tennis.

C – ORIENTATION et JUSTIFICATION DU PLU

Centre urbain isolé dans le quart Nord Ouest du département de l'Allier, Meaulne a un rôle à jouer comme relais entre l'Auvergne et le Berry et comme entrée de la forêt de Tronçais. C'est ainsi qu'un secteur de la commune doit permettre l'implantation d'activités en relation avec le transit de la RD. D'autre part l'extension des activités existantes est envisagée avec l'usine Berry Wood et la zone qui lui est contiguë.

I - POTENTIALITES D'AMENAGEMENT

Le paysage urbain est marqué par la traverse Nord-Sud de la RD 2144 et de sa jonction avec la RD 28 (venant aussi du Nord) sachant que la RD 2144 supporte trois fois plus de trafic que la départementale. L'ensemble se combine avec le croisement de la RD 312 Est-Ouest.

1 Entrées de bourg

Entrées principales

RD 2144 Nord : l'arrivée sur le bourg se fait en venant de St Amand Montrond. Dans ce sens l'appréhension de la commune de Meaulne est progressive à partir de la zone d'activité : l'usine de Berry Wood à la Tuilerie est précédée du même côté de la voie par une scierie importante située sur la commune d'Urçay. Les constructions et les activités se succèdent par interruption jusqu'aux Justices où commence la rue bordée des deux côtés par des maisons qui conduisent au carrefour principal.

Accroissement des zones d'activités et densification possible de l'entrée Nord de la RD 2144.

CD 28 Nord : l'arrivée sur le bourg à partir d'Ainay le Château est une voie bordée de constructions diverses parmi lesquelles se remarquent les installations de la scierie des Brosses. Entre les Brosses et le carrefour principal se succèdent des constructions anciennes d'ouvriers agricoles mêlées à des résidences récentes avant le débouché sur le carrefour principal du bourg.

Densification possible entre les Brosses et le carrefour principal.

CD 145 Nord : le caractère naturel et agricole de la vallée du ruisseau de Faix incite à la conservation des milieux. La route aboutit directement au centre du bourg ancien, Côté Est, du village du Moulin Mas au village de Dagouret, le chemin du Cabot, sous réserve d'élargissement ou de circulation en sens unique, offre une potentialité d'extension d'habitat sur les versants d'un vallon secondaire déjà occupé par des habitations dispersées, dont un chalet en bois d'intérêt architectural,

Entrée Nord du CD 145 : extension faible dans la vallée

CD 312 Est : Entre le village de Dagouret et le bourg, quelques habitations dispersées sur le plateau, de part et d'autre de la route, induisent une potentialité d'extension d'habitat jusqu'au nouveau lotissement du parc.

Densification possible de l'entrée secondaire par le CD 312 Est.

- CD 157 Sud : la route de la vallée de l'Aumance, intégrée dans son milieu naturel, débouche sur un habitat progressivement dense, dans le secteur de la Péraude. Ce secteur offre une potentialité d'extension de l'habitat dans la continuité du bourg.

Densification possible à la Péraude.

- RD 2144 Sud : Entrée principale du bourg, en provenant de Montluçon, la route surprend, après un virage en descente masqué par la végétation. La découverte de l'espace d'information touristique est brève. En revanche, la traversée du pont permet un recul sur la perception globale de l'ambiance locale, la rivière l'Aumance et le bourg en retrait. Potentiellement, l'extension de zone constructible est réduite dans cette entrée de bourg. L'orientation d'aménagement reste dans la recherche d'un ralentissement de l'approche du bourg, soit par signalisation, soit par ouverture de l'espace, pour dégager une vue plongeante sur le bourg.

Amélioration possible de l'arrivée sur le bourg.

- CD 28 Sud : après une large traversée du Cher, la route franchit un espace naturel et agricole sous le parc du château de Magnoux. Elle rejoint la RD 2144 dans le secteur du Pont. A ce niveau, elle offre une potentialité faible d'extension d'habitat, mais qu'il convient d'exploiter pour renforcer la perception de l'entrée du bourg.

Extension faible dans le secteur du Pont

- CD 312 Ouest : le trajet d'arrivée sur le bourg par le chemin départemental est le plus significatif au titre de l'appréhension du paysage caractéristique de la commune. Après traversée du plateau de Valigny, la descente par les coteaux offre une vue plongeante sur la vallée. Le passage du canal de Berry, de la vallée fluviale, puis de la rivière, offre une séquence significative du val de Cher. En longeant la vallée en pied de la cote des Justices, la route entre dans le secteur urbanisé du Moulin de la Rivière.
- Les caractéristiques du quartier : maisons nouvelles, jardins, parc, voirie large, réseaux, sont favorables à une importante extension urbaine

Extension urbaine privilégiée du quartier du Moulin de la Rivière

2 Espaces publics

Le carrefour principal

- Le carrefour principal réunit tous les problèmes de circulation et de desserte du bourg par le nombre de voies qui se rejoignent à cet emplacement : La RD 2144, le CD 28 et le CD 312.
- Cet espace est aussi un espace commercial avec une auberge, une superette, une pharmacie et une station service. L'ensemble de cet espace clé est complexe, et il semble difficile à restructurer dans un esprit seulement commercial.

La place de l'Aumance

- Ouverture du bourg sur l'espace de la retenue de l'Aumance la place, très accessible, intéresse le tourisme de passage. Elle est un lieu de festivités.

La place de la Mairie

- Autour de cette place se concentre la vie quotidienne des habitants, avec la Mairie, l'école communale et sa cantine, la Poste, le parking, le monument aux morts et l'ancien lavoir.
- C'est le centre administratif de la commune.

La place de l'Eglise

- Face à l'église, une série de maisons anciennes, avec des boutiques fermées en rez de chaussée attestent du passé commercial de la commune.
- Ces constructions sont en très mauvais état et constituent l'amorce d'un quartier à rénover par Allier Habitat.

Les espaces publics font l'objet d'une opération Plan d'Aménagement de Bourg.

3 Extensions urbaines

Trois quartiers peuvent être considérés comme des extensions urbaines récentes :

Les Deux Rivières

- Situé au confluent de l'Aumance et du Cher en limite de zone inondable, ce quartier est le plus ancien quartier résidentiel récent de la commune.

Ce quartier n'a pas vocation à s'étendre vers l'Ouest et son raccordement par densification vers le bourg reste problématique.

Le Parc

- Situé de manière stratégique entre la Mairie et le cimetière, ce lotissement communal est ouvert à la vente.

Un lot reste à acquérir.

La Tuilerie

- Le secteur de la Tuilerie, sur la RD 2144 est la zone d'activité de la commune avec une scierie et la société Berry Wood.

Secteur stratégique de l'emploi communal, pouvant se développer à la demande.

A ces divers éléments viennent se greffer les constructions qui s'égrainent le long de certaines voies de communication, et les quelques villages non agricoles regroupant des activités diverses. Dans ce cadre des potentialités d'extensions sont ouvertes :

Extensions possibles entre Dagouret et le Bourg.

Densification possible entre la Péraude et Bourdinière.

Ouverture d'urbanisation à plus long terme entre le Bourg et la Péraude.

4 Architecture Potentialités

L'architecture traditionnelle permet une mutation du bâti. Quelques bâtiments ayant contenu des activités artisanales ou de petites industries dispersées dans le bourg et les villages peuvent abriter une activité différente n'exigeant qu'un espace limité. Certaines constructions anciennes de qualité acceptent une réhabilitation, l'hôtel en est un exemple significatif.

L'enquête sur le terrain a mis en évidence les caractères architecturaux suivants :

Caractéristiques	Exemples
Toitures à très forte pente > à 70 % tuiles plates	Eglise, chapelle du Plaix, chapelle de la Chapelle, grange des Rothards
Toitures à forte pente De 45 % à 70 % 2 étages + combles en tuiles plates ou mécaniques 3 étages + combles en ardoise	Mairie, relais de poste, hôtel, auberge, vieille boutique, maisons du bord de l'Aumance, accueil du camping, Châteaux et dépendances, fermes traditionnelles, maisons d'ouvriers agricoles, caves des Charroux, abris de jardins Pavillon d'entrée de Bellevue Les Moulins
Toiture à faible pente < à 45 % hauteur 2 étages, 7 à 8 m	Habitat récent, lotissement des Deux Rivières Bâtiments de ferme récents, Bâtiments industriels

**II – CHOIX RETENUS :
le Projet d'Aménagement et de Développement Durable**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable s'appuie sur les enjeux retenus à la suite du diagnostic territorial. Il exprime le projet communal définissant les orientations générales pour assurer le développement cohérent de la commune de MEAULNE.

Centre urbain isolé dans le quart Nord Ouest du département de l'Allier, Meaulne a un rôle à jouer comme relais entre l'Auvergne et le Berry et comme entrée de la forêt de Tronçais.

Le projet urbain consiste à renforcer la position attractive du centre bourg. Dans cette optique la volonté communale s'est orientée sur plusieurs axes l'emploi, l'habitat, la protection de l'environnement et le tourisme.

Le projet d'aménagement est classé suivant trois thématiques : économique, sociale et environnementale.

Les objectifs des opérations inscrites devront pouvoir intégrer des facteurs d'amélioration potentielle et répondre ainsi à la notion de « durabilité ».

1 - Durabilité économique

- Prise en compte des besoins évalués sur la commune du développement économique, démographique et touristique.
 - o Situer stratégiquement les futurs équipements nécessaires aujourd'hui et à prévoir pour demain, en fonction de l'apport de population souhaité,
 - o Prendre en compte l'activité agricole en lui permettant de garder une place active dans le paysage communal avec une protection des villages agricoles (Valigny, Magnoux,).
 - o Prendre en compte les difficultés apportées par l'enclavement des secteurs agricoles dans le tissu urbain pour y localiser l'extension des zones constructibles à Cabot.
 - o Favoriser un développement économique adapté à la situation communale en permettant l'extension des activités existantes.
 - o Favoriser le développement d'emplois dans le cadre de la situation communale, par l'accueil d'activités nouvelles situées à mi chemin de Montluçon et de St Amand Montrond, et à la « porte de la forêt de Tronçais ».

- Cohérence des projets économiques en phase avec le territoire de la commune et de ses potentialités ;
 - o Favoriser l'accueil d'activités liées à l'agriculture et à la forêt,
 - o Compléter les équipements publics
 - o Favoriser le développement et la diversification des services offerts au public
 - avec la poursuite du Plan d'Aménagement de Bourg,
 - avec la poursuite de l'Assainissement collectif.
 - o Développer le secteur touristique en maintenant et améliorant le patrimoine existant et en améliorant le cadre de vie.

- Dimensionnement approprié des projets dans le respect de l'environnement communal et développement d'une politique foncière volontariste :
 - o Développer le bourg en le recentrant autour de l'Eglise par la densification du centre (les Justices, Moulin de la Rivière et le Paradis).
 - o Créer de nouveaux quartiers en liaison avec le centre (Dagouret).
 - o Poursuivre le renforcement des villages actifs des Charrons et des Brosses.
 - o Autoriser les extensions limitées des villages résidentiels des Alliers , le Plaix et de château Magnoux pour préserver l'architecture vernaculaire.
 - o Développer une politique foncière aux Cruats et à la Péraude.
 - o Rechercher la continuité avec les secteurs partiellement habités en liaison directe avec les équipements et les réseaux (la Péraude).

2 - Durabilité sociale :

- L'équilibre social de l'habitat, avec la mixité de la population, et une offre diversifiée en logements par :
 - o La conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti
 - o La mise sur le marché de logements locatifs neufs ou en réhabilitation.

- Des actions en faveur de la mixité de la population ; accession à la propriété et locatif pour les revenus modestes en opérations publiques et privées.

3 - Durabilité écologique :

- Préservation de l'environnement et de la biodiversité par :
 - o L'orientation à la pratique des économies d'énergie dans les constructions municipales et privées.
 - o L'orientation des aménagements dans le respect et la valorisation des sites naturels et des paysages remarquables de la commune, en particulier, la vallée du Cher, la vallée de l'Aumance en amont et à l'aval du bourg, et le thalweg du ruisseau des Planchettes.
 - o Préserver l'environnement des espaces boisés.
 - o Préserver la diversité des paysages agricoles de la commune.
 - o Aider à mettre en valeur les espaces touristiques.
- Préservation des ressources naturelles par :
 - o La limitation de l'habitat par rapport aux zones inondables du Cher et de l'Aumance,
 - o Le contrôle des rejets et de l'assainissement collectif.
 - o Un zonage adapté à la protection des terres agricoles et des bois et forêts.
- La valorisation du patrimoine est prise en compte par :
 - o Les opérations du PAB.
 - o Le zonage du PLU dans les villages à vocation résidentielle.
 - o Dans le règlement du PLU prenant en compte l'historique de la commune et ses caractéristiques fortement typées.
 - o Les orientations touristiques générales : accueil à la ferme, tourisme diffus et petites randonnées.
- L'amélioration du cadre de vie s'inscrit dans deux projets dans la continuité du PAB, à savoir :
 - La valorisation de l'entrée de bourg nord, est conçue dans le suivi et l'extension du secteur de Berry Wood.
 - Le complément de maillage des voies existantes fait l'objet de certains emplacements réservés.
- Application du principe de réversibilité
 - o Par la reconquête de friches artisanales (scierie des justices).

III – COMPATIBILITE SUPRA COMMUNALE

La commune de Meaulne est une commune rurale qui n'est pas soumise à l'influence urbaine d'une agglomération.

IV DELIMITATION DES ZONES

La délimitation des zones s'est faite dans les limites des potentialités urbanistiques et paysagères du terrain, en adaptant les limites en fonction des nouvelles exigences législatives et de protection de la nature.

Tableau des superficies

		Superficie
Zones urbaines	Centre bourg Ua	13,2 ha
	Extensions récentes Ub	34,4 ha
	Habitat diffus Uc	71,2 ha
Zones à Urbaniser	AUb	3,6 ha
Total zones d'habitat constructibles		122,4 ha
Zones d'activités	UI	16,8 ha
Total zones constructibles		139,2 ha
Zones constructibles ultérieurement	AU	6,7 ha
	AUI	15,0 ha
Total zones urbaines		160,9 ha
Zones agricoles	A	1222,1 ha
Zones naturelles protégées	N	385 ha
Secteur habitable	Nh	24 ha
Zone naturelle inondable	Ni	287 ha
Zones naturelles de loisirs	Nt	28,0ha
Total zones naturelles		724 ha
Superficie totale		2107 ha

* La voie ferrée n'a pas le statut d'une zone particulière, elle est traitée comme les autres voies de communications, elle n'apparaît donc que dans le règlement de la zone A et les servitudes d'utilité publiques.

L'indice i indique les zones inondables qui sont classées pour l'essentiel en Ni naturelles inondables.

Ce tableau met en évidence les éléments suivants :

- La commune est couverte par 160 ha de zones urbaines (soit 7,5 %), dont 37,1 ha libres.
- Les zones agricoles protégées représentent 1222 ha soit 58 % du territoire communal.
- Les zones naturelles protégées couvrent 385 ha, soit 18,1 %.
- Le secteur Nh (zone naturelle habitée) représente 24 ha, soit 1,1 %.
- Les zones naturelles inondables Ni couvrent 287 ha, soit 14 %.
- La zone Nt d'accueil de loisirs et de tourisme couvre 28 ha, soit 1,3 %.

Les Zones

La délimitation des zones s'est faite selon les critères suivants :

a – Zones urbaines

- la continuité et la diversité de l'habitat et des activités,
- la continuité des réseaux publics existants,
- l'accessibilité et la desserte par les réseaux publics existants ou programmés.

La délimitation des villages s'est faite en fonction de la situation des habitations groupées en hameaux, en se référant aux terrains occupés, suivant l'utilisation des bâtiments et selon la vocation du secteur.

b – Zones à urbaniser

- la continuité de l'habitat et des activités voisines,
- l'accessibilité et la desserte par les réseaux publics existants ou programmés et la possibilité d'extension et de desserte par ces réseaux.

c – Zone d'activités

- la continuité des activités voisines,
- l'accessibilité et la desserte par les réseaux publics existants ou programmés et la possibilité d'extension et de desserte par ces réseaux.
- L'accessibilité générale du secteur et la sécurité du transport.

d - Zones agricoles

La délimitation des zones agricoles s'est faite conjointement avec les Agriculteurs et la Chambre d'Agriculture en tenant compte non seulement des critères géographiques (terrains plats et accessibles aux machines), mais aussi des projets des exploitants et des potentialités d'avenir de l'agriculture de la commune. Il a été tenu compte également des potentialités d'ouverture à l'agro tourisme.

e - Zones naturelles

La délimitation des zones naturelles concerne la conservation des ressources naturelles (eau et bois), la protection de la flore et de la faune et la protection des sites, versants et berges du Cher et de l'Aumance (zones d'expansion des crues) et de leurs affluents. Les secteurs de la Forêt de Tronçais soumis à régime forestier sont inclus dans ces zones

La zone naturelle d'intérêt touristique et de loisirs concernait le château de Bellevue et le parc de 28 ha. Les châteaux et leurs parcs étaient à une certaine époque le centre de grosses exploitations agricoles. Les exigences actuelles ne permettent plus d'entretenir certaines propriétés avec la seule agriculture, et leur reconversion dans les loisirs et le tourisme est un gage de pérennité du patrimoine.

La forêt de Tronçais gérée par l'ONF propose de nombreuses activités de découverte de la forêt et de sa vie avec des visites guidées pour groupes de touristes, écoles, et clubs du troisième âge. Les circuits balisés à thèmes sont également proposés avec les topoguides.

Les parties de forêt intégrées au territoire communal sont de superficie réduite, et restent limitrophes.

V - JUSTIFICATION DU ZONAGE

Les villes de Montluçon (Allier) et de Saint Amand Montrond (Cher) étant situées de part et d'autre de Meaulne, à presque égalité de distance, la pression de ces villes se fait sentir au niveau des activités, des services et du logement.

1- Amélioration et mixité de l'habitat

La décision prise par la commune a donc été de maîtriser une expansion contrôlée dans le cadre historique. Les règlements des zones du PLU prennent en compte cette spécificité.

L'équilibrage de l'habitat se fait sur trois niveaux répartis au centre du bourg, dans les zones urbaines et dans les zones à urbaniser avec :

- La mise aux normes d'habitation et le reconditionnement des logements anciens avec les opérations du PACT ARIM .
- La diversité de l'offre à l'accession à la propriété avec l'offre possible de terrains de taille variable et les lotissements privés,
- La diversité de l'offre de logements sociaux avec les lotissements publics
- La mise sur le marché de locatif public et privé.
- La poursuite du Plan d'Aménagement de Bourg.

1 – 1 Le Bourg

La commune a décidé de densifier les quartiers autour du bourg, avec le renforcement ponctuel des réseaux d'Eau Potable et d'Assainissement collectif. Trois zonages ont été prévus : Ua pour le Centre Bourg, Ub, pour les extensions récentes et les secteurs du bourg raccordables ou pourvus d'un réseau d'assainissement collectif, Uc pour les secteurs du bourg non raccordables au réseau d'assainissement collectif.

- o La zone Ua, est la zone du bourg ancien avec des constructions occupant jusqu'à 100 % de la superficie de la parcelle. Des raccordements au réseau d'assainissement public sont possibles.
- o La zone Ub est une zone d'extension récente de la première couronne du bourg ancien, équipée en assainissement collectif. Différents secteurs se remarquent : le quartier du Pont, rive sud de l'Aumance, le quartier du Moulin de la rivière, avec le lotissement récent de Deux Rivières, le quartier des Justices à l'ouest du bourg, le lotissement du Parc à proximité de la Mairie, le quartier de la Péraude à l'Est du bourg. Compte tenu de la topographie, quelques constructions ont des difficultés à se raccorder au réseau collectif et nécessitent un relevage individuel.
En partie les zones Ua et Ub sont soumises à la servitude des zones inondables (pas de sous sol et niveau habitable situé à 20 cm au dessus de la crue de référence). Elles sont distinguées au document graphique par un indice i, soit Uai et Ubi.
- o La zone Uc est une zone d'extension récente formant la deuxième couronne du bourg. Compte tenu des finances communales, ce secteur restera avec un assainissement autonome non collectif conformément aux spécifications du Schéma Directeur d'Assainissement. Cette zone comprend différents secteurs d'extension urbaine potentielle :
 - soit dans la périphérie immédiate du bourg :
 - le quartier du Pont, au Sud de l'Aumance, en continuité du secteur Ub
 - la côte des Justices, à l'Ouest, sur le CD 312 est en extension du secteur Ub du lotissement communal, et rejoignant le Moulin-Mas ;
 - soit en position périmétrale éloignée et en confortement d'habitat plus ou moins groupé et bien établi :
 - le Vernet à l'Ouest, sur le CD 312,
 - les Justices, en entrée Nord-Ouest du bourg sur la RD 2144,
 - les Brosses sur l'entrée Nord de la commune par le CD 312,
 - Dagouret sur l'entrée Nord-Est de la commune par le CD 312,
 - la péraude-Bourdinière à l'Est du bourg, quartier développé en coteau à partir de la route de Hérisson (RD 157) par la vallée de l'Aumance.

1 – 2 Les villages

La commune a considéré différents types de villages : les villages à densifier, les villages à restaurer.

- **Les villages à densifier** (classés Uc au document graphique) :

Il a été considéré que trois villages situés dans la partie « active » au Nord de la Commune nécessitaient une densification en fonction de l'attraction exercée par les activités (scieries, dépôt vente de bois, transports). Ils ont été classés Uc avec un assainissement autonome non collectif conformément aux spécifications du Schéma Directeur d'Assainissement. Les plus importants sont :

- les Brosses avec une quarantaine d'habitations,
- les villages du Vernet, et Cabot-Moulin Mas avec une trentaine d'habitations,
- Dagouret et la Peraude-Bourdinère avec une vingtaine d'habitation.

- **Les villages à restaurer**

Compte tenu de leur éloignement du bourg, de la qualité de leur architecture locale, et de leur affectation résidentielle, il a été décidé que ces villages ne feront pas l'objet d'une densification (habitat neuf), mais que le règlement favorisera l'aménagement et la restauration des constructions existantes. Ils ont été classés en Nh (zone naturelle habitée), ce classement permettant un agrandissement ou une amélioration de l'existant dans un cadre bien défini.

On notera :

- les Prugnaudons, au Nord-Est, avec une quinzaine d'habitations,
- les Alliers, au Centre-Est, avec une quinzaine d'habitations,
- Magnoux, au Sud, avec une dizaine d'habitations,
- le Plaix et les Liaudets, à l'Est, avec une dizaine d'habitations.

2 – Activités et tourisme

2 - 1 Les Activités

Les activités sont classées en UI (zones d'activités existantes) et AUI (extensions futures). Le pôle d'emploi le plus important est formé avec la Tuilerie et Berry Wood en direction des Terres Franches. C'est dans ce secteur, en bordure de la RD 2144, que des activités sont susceptibles de se développer. Les zones AUI des Terres Franches et des Diots, situées de part et d'autre de la zone UI des Tuileries avec Berry Wood, sont les extensions naturelles de la zone d'activité actuelle. Ces terrains sont destinés à accueillir soit l'extension des activités actuelles, soit de nouvelles activités.

2 – 2 Le Tourisme

Deux programmes touristiques sont en projet en collaboration avec les communes voisines. A savoir les Petites Randonnées et le Contrat Régional de Pays.

PR circuits communaux pour établir un maillage sur l'ensemble du territoire :

Circuits à thèmes, sentiers des arbres, des fontaines, des étangs

Grand circuit intercommunal du Pays de Tronçais avec hébergement et restauration.

Contrat Régional de Pays (in La voix des chênes, n° 20, janvier-fevrier 2003).

Accueil de public en forêt avec la collaboration de l'ONF, panneaux d'information, bornes d'interprétation, abris, tables et bancs, en aire de pique-nique.

Association des menus du terroir pour promouvoir les produits locaux.

Opérations d'accompagnement

La restauration du Canal de Berry, en partie privé, en partie public, fait l'objet des grands projets touristiques départementaux et régionaux. Il est couplé avec le projet d'aménagement des sablières de Reugny.

3 - Extension urbaine contrôlée

Les zones à urbaniser concernent des terrains de grande dimension pas ou peu équipés ou enclavés sur lesquels il est nécessaire de construire plusieurs logements. Ils sont laissés à l'initiative des propriétaires (association foncière urbaine ou lotissement) ou à l'initiative publique pour permettre la mixité urbaine. Les secteurs définis sont : AUb des Cruats avec 3,6 ha en entrée Nord du bourg, et AU de la Péraude avec 5,3 ha et 1,4 ha en entrée Est du bourg.

AUb des Cruats

Ce terrain, situé en amont du bourg et en entrée Nord, sur le CD28, se présente en une entité d'espace libre de 3,6 ha, légèrement penté et d'une bonne exposition, cadré par un bois et une haie de grands arbres. Il est desservi en eau et en assainissement.

La zone constructible fait l'objet d'un schéma d'orientation d'aménagement joint au présent rapport.

AU de la Péraude

Les deux zones AU de la Péraude sont situées dans la logique d'extension Est du bourg, parallèlement à l'Aumance. Elles représentent 5,3 ha et 1,4 ha en petites parcelles agricoles bocagères. Elles ne seront ouvertes à l'urbanisation qu'après une modification ou une révision du PLU.

4 - Préservation de l'Agriculture et des secteurs naturels

L'agriculture et la forêt sont les principales ressources de la commune puisque l'usine Berry Wood tient son emplacement de la notoriété de la Forêt de Tronçais.

La protection de l'environnement est envisagée sous divers angles : les terres agricoles, la forêt, les sites naturels.

- Les terres agricoles sont protégées en zone A, mais les agriculteurs doivent pouvoir diversifier leur activité par la promotion de leurs produits et l'accueil de tourisme diffus.
- L'exploitation de la forêt est un héritage historique que la commune doit conserver. Les secteurs forestiers sont classés en zone N.
- Les sites naturels induisent une qualité de vie et une attraction touristique diffuse. Leur conservation fait l'objet d'un classement en zone N.

4.1. Les villages agricoles

Ils sont actuellement occupés exclusivement par des agriculteurs exploitants, et comme tels classés en zone agricole A. Dans ces villages, les constructions agricoles susceptibles d'un changement d'affectation en habitation ont été inventoriées, mais elles ne font pas l'objet d'une procédure d'application au présent dossier.

4.2. La vallée du Cher et de l'Aumance

La confluence de ces deux vallées marque de son empreinte majeure l'ambiance générale de Meaulne, Il s'agit d'un élément fort du paysage. La majorité de la zone d'expansion des crues a été classée en zone Ni naturelle (inondable). Le bourg bas inondable est classé en Uai et partiellement la zone d'extension Ub en Ubi.

5 - Protection de l'Environnement

Les zones naturelles non constructibles N sont des zones protégées au titre de la qualité des sols, de la qualité des sites et de la protection de la flore et de la faune.

5 – 1 Les massifs forestiers de Tronçais

Le massif de Tronçais soumis au régime forestier, et son extension, couvrant une partie du territoire de Meaulne, ont été classés en zone naturelle protégée N. Aucune construction n'y est autorisée.

Les bois importants ont également été classés en zone N naturelle : le bois de la Chapelle (12 ha), le bois de la Tuilerie (15 ha), le bois de la Pêcherie (8 ha), le bois des Godignons (5 ha), le bois des Etapes (30 ha), les bois du Mortier (10 ha).

5 – 2 Les vallées du Cher et de l'Aumance

L'ensemble de la zone inondable de la vallée du Cher a été classé en zone naturelle, non seulement pour sa valeur écologique, mais aussi pour son impact dans le paysage.

Il en est de même de la vallée de l'Aumance pour sa partie inondable.

5 – 3 Les ruisseaux et leurs vallons

Le vallon du ruisseau de Faix a été classé en zone naturelle dans sa totalité jusqu'à sa traversée du bourg.

Le vallon du ruisseau de Dagouret est classé en zone N naturelle jusqu'à la dernière retenue aval.

Le vallon du ruisseau des Prugnaudons est classé en zone N naturelle jusqu'à hauteur du bourg à l'aval.

Le ruisseau de la Garne limite l'urbanisation du bourg à l'Est. Son vallon est classé zone N naturelle depuis le bois des Etapes en amont jusqu'à la rivière Aumance à l'aval.

Le ruisseau des Planchettes limite la commune à l'Est. Ses coteaux boisés pentes sont classés en zone N naturelle jusqu'à la hauteur du bourg à l'aval.

5 – 4 Le Parc de Bellevue

A la différence des autres châteaux de la commune qui sont le siège d'exploitations agricoles, donc classés en zone Agricole (A), le château de Bellevue a été classé en Nt, Naturel à vocation touristique, pour conforter sa situation.

6 - Capacités d'accueil

6 – 1 Tableau

		Superficie	Dont superficie libre
Zones urbaines	Centre bourg Ua	13,2 ha	
	Extensions récentes Ub	34,4 ha	11,7 ha
	Habitat diffus Uc	71,2 ha	25,7 ha
Zones à Urbaniser	AUb	3,6 ha	3,6 ha
	AU	6,7 ha	6,7 ha
Zones d'activités	UI	16,8 ha	
	Futures AUI	15,0 ha	15,0 ha

Selon les sources INSEE de 1999, on compte 2,14 personnes par logement pour 759 habitants, ce taux devrait tendre légèrement à la baisse dans les années qui viennent pour se rapprocher du taux départemental compte tenu du vieillissement de la population.

A TERME UNE POPULATION D'ENVIRON 1 000 HABITANTS

La zone Ub peut accueillir environ 50 logements potentiels, soit avec le taux de rétention de 20%, environ 40 logements et 85 habitants.

Avec un potentiel de 140 lots sur les terrains libres diffus, les zones urbaines Uc peuvent accueillir 150 logements. On peut évaluer le taux de rétention à environ 30 %, soit 100 logements potentiels :

- Population prévisible en Uc $100 \times 2,14 = 214$ habitants
- **Incidence sur les écoles**
- Le nombre prévisible d'enfants se place entre 90 et 100 enfants de 0 à 18 ans, compte tenu des ménages mono-parentaux. Ce qui signifie que la commune doit contrôler la mise sur le marché des constructions neuves ou des terrains à bâtir afin que l'apport de population nouvelle ne vienne pas trop perturber le nombre d'enfants admis dans les écoles.

7 - Consommations prévisibles

- L'eau potable

La consommation en Eau potable toutes zones confondues peut être ainsi évaluée :

300 personnes x 300 litres/jour/personne, soit 90 m³ supplémentaires largement fournis par le réservoir actuel.

- L'assainissement

L'absorption des effluents peut se résumer ainsi, par journée :

- Assainissement collectif ; 17 m³ qui peuvent être absorbés par la station actuelle du bourg.
- Assainissement non collectif ; 44 m³, à la charge des résidents.

- Le PAB

L'attractivité du bourg est améliorée par les travaux du Plan d'Aménagement de Bourg (2^e tranche) qui fait suite à l'aménagement de la place de la Mairie. Dans ces travaux sont inclus les renforcements des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif, ainsi que l'effacement des réseaux secs (téléphone, électricité et éclairage public).

8 - Implications financières

Comme il a été vu dans l'ensemble du document, les travaux d'amélioration de l'image communale sont ambitieux car ils ne concernent pas seulement le renforcement des réseaux, mais aussi l'ensemble de l'aspect et de l'image de marque de la commune. Dans ce cadre les réservations foncières concernent le point suivant :

- élargissement du chemin dit du Cabot du Moulin au Dagouret.

- Les compléments de réseaux :
 - Eau potable : quelques parties de réseau sont à renforcer.
 - Assainissement : le réseau d'assainissement collectif est repris au cours des travaux du Plan d'Aménagement de Bourg en fonction des tranches de réalisations.

Parallèlement la commune doit se doter des moyens de mise en œuvre de sa politique, ainsi la PVR doit être institué par délibération du conseil Municipal sur le territoire communal. Le droit de préemption doit être institué dans les zones U et AU du PLU pour suivre au plus près l'état des mutations des terrains.

VI – REGLES SPECIFIQUES AU ZONAGE

Les critères retenus dans les règlements de zones correspondent au style des constructions existantes, à leur importance, à leur environnement bâti et naturel, ainsi qu'à l'occupation correspondante dans les différentes parties de la commune. Ils tiennent compte des préconisations de la Charte Paysagère et Architecturale.

Ne sont pas soumis aux règles des articles suivants les équipements et les installations nécessaires au bon fonctionnement des services publics.

L'indice « i », indique les zones d'expansion des crues du Cher et de l'Aumance, les constructions dans cette zone sont soumises à des servitudes spécifiques aux zones inondables (pas de sous sol, niveau habitable situé à 0,20 m au dessus du niveau des crues de référence).

- **Art 2** Occupation et utilisation du sol soumises à conditions particulières :
 - Les utilisations ou occupations du sol autorisées concernent les occupations recensées sur la commune au moment de l'étude du PLU, ou spécifiées par chaque règlement de zone. Elles doivent satisfaire aux conditions des articles suivant l'article 2.
- sont autorisés en zones U
 - Les opérations groupées sous réserve d'une répartition foncière en cohérence avec l'organisation parcellaire environnante.
- **Art 4** Desserte par les réseaux
 - La desserte par les réseaux publics est celle actuellement normalement en place dans la commune, dans les zones Ua et Ub, le réseau d'assainissement collectif dessert la majorité des habitations, cependant quelques constructions peuvent avoir des difficultés à être raccordées à ces réseaux. Elles devront être assainies individuellement avec un réseau de type séparatif pour pouvoir se brancher sur le réseau collectif lorsque celui-ci sera en état de les recevoir.
 - Les spécificités du réseau d'assainissement non collectif sont décrites dans le dossier du schéma directeur d'assainissement communal.
 - Dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie, les autres réseaux sont préconisés en souterrain.
- **Art 6** Recul par rapport aux voies
 - Cette implantation est celle qui est majoritairement constatée dans la commune.
- **Art 7** Implantation par rapport aux voisins
 - Cette implantation est celle habituellement pratiquée sur le territoire communal.
- **Art 9** Superficie des terrains, le style
 - La superficie des terrains est une superficie moyenne pratiquée sur la commune qui varie en fonction de divers critères ; offre de terrain libre ou offre de terrain

entièrement équipé, type d'opération (isolée ou groupée) et/ou de logement proposé (accession à la propriété ou location).

- **Art 10** Hauteur des constructions
 - o Elle est donnée par les hauteurs des constructions existantes sur le territoire communal selon le type et l'utilisation de la construction.
- **Article 11** Architecture
 - o L'architecture rencontrée sur la commune a déterminé la rédaction de cet article en fonction du style, de la taille, des volumes et des couleurs rencontrées sur ce territoire. Il a été tenu compte de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France et de la possibilité d'intégration d'architecture contemporaine.
 - o La restauration a été différenciée de la construction neuve.
 - o La réglementation des clôtures a été adaptée aux conditions locales dans un souci de cohérence.
 - o Pour des raisons de développement durable et d'économies d'énergie, les capteurs solaires et panneaux photovoltaïques sont autorisés en toiture.
- **Article 12** Stationnement des véhicules
 - o Le nombre de places de stationnement demandé est fonction de la zone urbaine et de l'opération où se situe le terrain constructible. Il est modulé en fonction des activités.
- **Article 13** Plantations
 - o Il a été tenu compte de la Charte architecturale et paysagère dans la rédaction de cet article.
- **Article 14** Coefficient d'Occupation des Sols
 - o La commune n'a pas souhaité adopter de COS.

D – INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

La protection de l'environnement est assurée par la diversité des dispositions mises en place par le PLU en fonction de la diversité des cas rencontrés sur le terrain.

Le Schéma Directeur d'Assainissement

Le schéma directeur d'assainissement a été réalisé en novembre 2001 par le cabinet Créé. La carte d'aptitude des sols détermine quatre zones, les sols défavorables à la dispersion, les sols à contrainte majeure, les sols favorables avec quelques restrictions et les sols favorables. Ainsi, la moitié du territoire communal est favorable à recevoir de l'assainissement non collectif. Cependant quelques petits secteurs sont concernés par des terrains de dimension réduite (le bourg et les villages anciens) et donc pour lesquels est préconisé un assainissement collectif.

Situation actuelle :

La situation actuelle présente divers éléments :

- Le Plan d'Aménagement de Bourg

Le plan d'aménagement de bourg étant dans sa phase de réalisation, le renforcement des réseaux (eau potable et assainissement collectif) est en train de se faire dans le bourg en même temps que l'effacement des réseaux aériens (éclairage et téléphone). Dans ces conditions, les prochaines opérations d'assainissement collectif sont conditionnées par les tranches de réalisations programmées du PAB et les disponibilités des finances communales.

- Le secteur nord.

Cet ensemble de la Tuilerie, des Landes, et des Diots concerné par les zones d'activités existantes et futures (UI et AUI) peut rester en assainissement non collectif avec pré traitement, selon les normes définies par le Schéma Directeur d'Assainissement de la commune du fait de la capacité d'absorption des terrains.

- Le secteur des Brosses

Ce secteur est occupé par des constructions situées le long du RD 28 où l'assainissement collectif ne passe pas, et où les sols ne sont pas favorables à la dispersion. Ce secteur peut être collecté par l'assainissement collectif en complément du réseau du bourg. Ce qui ramène aux tranches de réalisation du PAB.

- Le secteur AUB du bourg

Le secteur est collecté par le réseau d'assainissement, et sa réalisation permettra de rentabiliser l'antenne projetée vers les Brosses.

En conclusion :

Suite aux propositions présentées par la société Créé :

- L'assainissement collectif peut être total ou partiel sur les secteurs agglomérés de la commune, avec ou sans unité de traitement indépendante,
- L'assainissement non collectif peut rester sur les secteurs isolés de la commune.

Le Conseil Municipal de Meaulne, après délibération en date du 25 Octobre 2001 a décidé :

- Le renforcement de l'assainissement collectif pour l'ensemble du secteur actuellement desservi en assainissement collectif.
- De maintenir sur le restant du territoire l'assainissement non collectif.

I – ZONES NATURELLES

1 Les milieux naturels

- Les ressources en eau

- Les zones inondables et d'expansion des crues des vallées du Cher et de l'Aumance sont repérées et caractérisées par l'indice i qui limite l'exhaussement et l'affouillement des sols, ainsi que le niveau des constructions.
- Les zones humides de la vallée du Cher et de l'Aumance à la fois zones d'expansion des crues et zones stratégiques pour la conservation des ressources en eau potable, sont classées en zone naturelle Ni.
- Les ressources en eau des ruisseaux affluents du Cher et de l'Aumance sont protégées par une zone verte interdite à la construction.

La qualité des eaux du Cher et de l'Aumance est résumée dans le tableau suivant* :

Paramètres	Le Cher	L'Aumance
Physico-chimique	3	3
Qualité biologique	B 3	B 3
Phosphore	P 2	P 2
Nitrates	N 2	N 2

*Document fourni par le SIVOM Nord Rive Droite du Cher qui alimente la commune en eau potable à partir de ses captages dans le Cher.

- Les terres agricoles

Les terres agricoles sont caractérisées par un zonage agricole A ; celui-ci autorise, dans son règlement, la construction des installations nécessaires à l'activité agricole et aux activités complémentaires à l'agriculture (cf supra emploi et tourisme).

- Les bois et forêts :

- Les pentes boisées, protégeant les sols de l'érosion sont classées en zone naturelle N.
- Le massif forestier de Tronçais et les bois de la commune sont protégés par le classement en zone N qui autorise leur exploitation.
- Les scieries de Meaulne sont situées en dehors du périmètre de protection de la Forêt de Tronçais.

- L'environnement et les vues

- L'amélioration de l'assainissement est programmée et il se fait au fur et à mesure de l'avancement des travaux du PAB.
- Les vues ouvertes de la vallée de l'Aumance le long du RD 157 sont conservées par le zonage naturel N. Cependant des travaux d'élagage et d'entretien des arbres le long de la RD 157 devront continuer à se faire pour conserver les vues et favoriser la perception des paysages

2 La Flore et la Faune

- La protection de la flore et de la faune est assurée par la diversité des milieux protégés de la commune et classés en zone N.

- Les zones humides de la vallée du Cher et de l'Aumance sont classées en zone naturelle Ni.
- Les ZNIEFF de type 1 et 2 de la forêt de Tronçais et extensions Sud représentent 388 ha du territoire de la commune en zone naturelle N. La ZNIEFF de type 1 recouvre pratiquement le secteur soumis au régime forestier. Le massif de Tronçais par ses dimensions et ses longs cycles de renouvellement présente une grande diversité de biotopes. On y rencontre particulièrement différents rapaces nocturnes, la bondrée apivore, le circaète, le milan, le busard Saint-Martin, le faucon hobereau et le rare aigle botté. Pour limiter l'excès de cervidés dû au manque de prédateur naturel, l'ONF a mis en place des plans de chasse dont les prélèvements moyens sont de 50 cerfs, 59 biches et 74 jeunes par an (ONF 2005).

3 Le Patrimoine

- Monuments classés

- Deux monuments sont inscrits à l'Inventaire des Monuments Historiques:
 - o L'église St Symphorien le 30/09/1991
 - o Le château du Plaix le 20/12/1985 pour son portail d'entrée, sa chapelle, sa citerne, son bassin et son lavoir.

- Patrimoine archéologique

- La commune de Meaulne abrite une vingtaine de sites archéologiques repérés à ce jour, allant du néolithique supérieur à l'époque moderne. Les sites répertoriés sont situés à l'extérieur des zones à urbaniser du PLU. D'autres sites pourraient être découverts lors de travaux divers.

- Patrimoine sportif

- Le patrimoine sportif est représenté par :
 - o La base de canoë kayak sur l'Aumance,
 - o La salle polyvalente
 - o Le terrain de basket ball
 - o Le terrain de boules
 - o Le terrain de grand jeux
 - o Et deux terrains de tennis.

II - ORGANISATION SPATIALE

L'organisation spatiale retenue par le PLU a été la suivante :

1 Habitat et activités

Un gros effort a été fait par la commune pour améliorer la qualité de vie et de gros investissements ont été réalisés tant pour l'assainissement collectif que pour l'aménagement du bourg et l'amélioration de l'accueil touristique. Aussi la volonté communale a été d'optimiser les actions d'orientation du PLU et il a été décidé de :

- Le Bourg

- Partir du centre ancien, restaurer et réhabiliter le centre par des opérations diverses (Plan d'Aménagement de Bourg), et restructurer le quartier sous l'église.
- Améliorer l'accueil touristique par la qualité des espaces publics et de l'Architecture locale, et compléter les infrastructures touristiques du bourg.
- Améliorer l'accès aux activités de service par la poursuite du PAB.
- Densifier les espaces résiduels autour du bourg et à proximité des équipements publics.

- Les villages

- Tenir compte des potentialités et des tendances des différents villages pour offrir un habitat diversifié et de qualité. La densification a été privilégiée par rapport à l'extension de type zone Uc.
- Protéger l'Architecture vernaculaire en limitant les extensions récentes des constructions (Nh) et les activités agricoles de certains villages classés en zone agricole A.

- Les activités

- Permettre aux activités en place de se développer sur leurs emplacements (zones UI).
- Permettre aux activités liées au tourisme diffus de se développer sur le territoire communal,
 - o en protégeant les espaces naturels intéressants (N)
 - o en favorisant les équipements de loisirs (Nt),
 - o en autorisant les activités annexes à l'agriculture liées au tourisme dans l'espace agricole (A).

2 Réserver l'évolution future de la commune

- Permettre une évolution contrôlée et volontariste de la commune en réservant les secteurs stratégiques à moyen terme (zone AUb) ou à plus long terme (zones AU).
 - o La zone AU ne sera ouverte à l'urbanisation qu'avec une modification ou une révision du PLU.
- Prévoir une extension des activités et pouvoir accueillir des activités nouvelles en cas de besoin (zones AUI).

3 Préservation des grands éléments structurants du paysage

La commune de Meaulne est à dominante agricole pour 1200 ha classés en A et 800 ha classés en N. Le développement durable est primordial, aussi l'organisation du PLU a été orientée en conséquence.

- Les grands éléments structurants du paysage que sont la vallée du Cher et la vallée de l'Aumance, avec leur zone inondable ont été classés en zone naturelle protégée inondable (Ni) n'autorisant aucune construction neuve.
- Les vallons des ruisseaux ont été classés en zone naturelle protégée N.
- Il en a été de même pour les massifs boisés de l'Est de la commune.
- L'espace agricole de la commune, classé en zone agricole A autorise néanmoins les activités d'accueil complémentaires à l'agriculture.

4 Préservation de la Flore et de la Faune

La Flore et la Faune étant des richesses très sensibles à la qualité de l'environnement, la commune a décidé de maîtriser son développement :

- Cette volonté se traduit dans le PLU par une limitation des zones urbaines et à urbaniser à environ 7,6 % de la superficie totale de la commune.
- Un effort particulier a été fait sur l'assainissement collectif et la qualité des eaux.
- La zone humide du Cher, d'intérêt stratégique pour les ressources en eau potable et pour la conservation de la bio diversité est classée en totalité en zone Ni .
- La diversité des écosystèmes se retrouve dans les différents secteurs classés en zone naturelle ; secteurs inondables, secteurs d'expansion des crues, thalwegs, ruisseaux et vallons humides ou boisés, bois et forêts, domaines agricoles et forestiers des différents châteaux.
- La ZNIEFF de type 1 est entièrement en zone protégée N ou Nt (partiellement sur le parc de Bellevue).
- La ZNIEFF de type 2 est en frange Est de la commune et frise les villages des Dagourets et des Brosses. Ce dernier entre en enclave le long du RD 28 à l'Est.

5 Sécurité

- Sécurité des biens et des personnes

Le PLU de la commune prend en compte la sécurité des biens et des personnes dans le cadre des équipements publics et du zonage. La presque totalité des zones inondables sont classées en zone Ni (Naturelles inondables), le champ d'expansion des crues prend une partie du bourg ancien (Uai et Ubi). Cet aléa ne concerne qu'une faible partie de la population.

- Sécurité des transports

Il n'y a aucune aggravation des problèmes de circulation et de transports sur la RD 2144, dans la mesure où les extensions et les densifications de l'habitat prévues dans le PLU ne sont pas situées en rapport direct avec la RD 2144.

- Sécurité Incendie

Le réseau de distribution d'eau potable assure l'alimentation des bornes à incendie situées sur les conduites principales (égales ou supérieures à Ø 100).

Pour cela il doit satisfaire aux critères définis par la circulaire interministérielle n° 465 du 20 /12/51, avec en particulier, l'implantation des bornes conformément aux normes NF 61 214 et 61 213.

En particulier :

Une distance maximum, de 200m, sépare deux hydrants dans les zones industrielles, artisanales ou d'habitat dense.

Une distance maximum, de 400 m sépare deux hydrants dans les zones sans commerce ou artisanat, d'habitat pavillonnaire ou dispersé.

Tout établissement industriel doit être situé à moins de 800 m d'un poteau d'incendie de 150 mm de diamètre débitant 120 m ³ par heure.

RESERVE D'EAU

Par ailleurs une réserve d'eau de 120 m ³ au moins devra être constituée à moins de 400 m de tout bâtiment isolé éloigné d'un hydrant.

Les débits à prévoir sont de ;

- 60 m³/h dans les zones peu denses.
- 120 m³/h dans les zones denses.
- 240 m³/h dans les zones industrielles.

6 Accueil des grands projets.

Les dispositions prises par le PLU de Meaulne permettent de prendre en compte au fur et à mesure de leur mise en place les grands projets locaux, la réglementation communale ne s'y opposant pas.

Par exemple on peut noter :

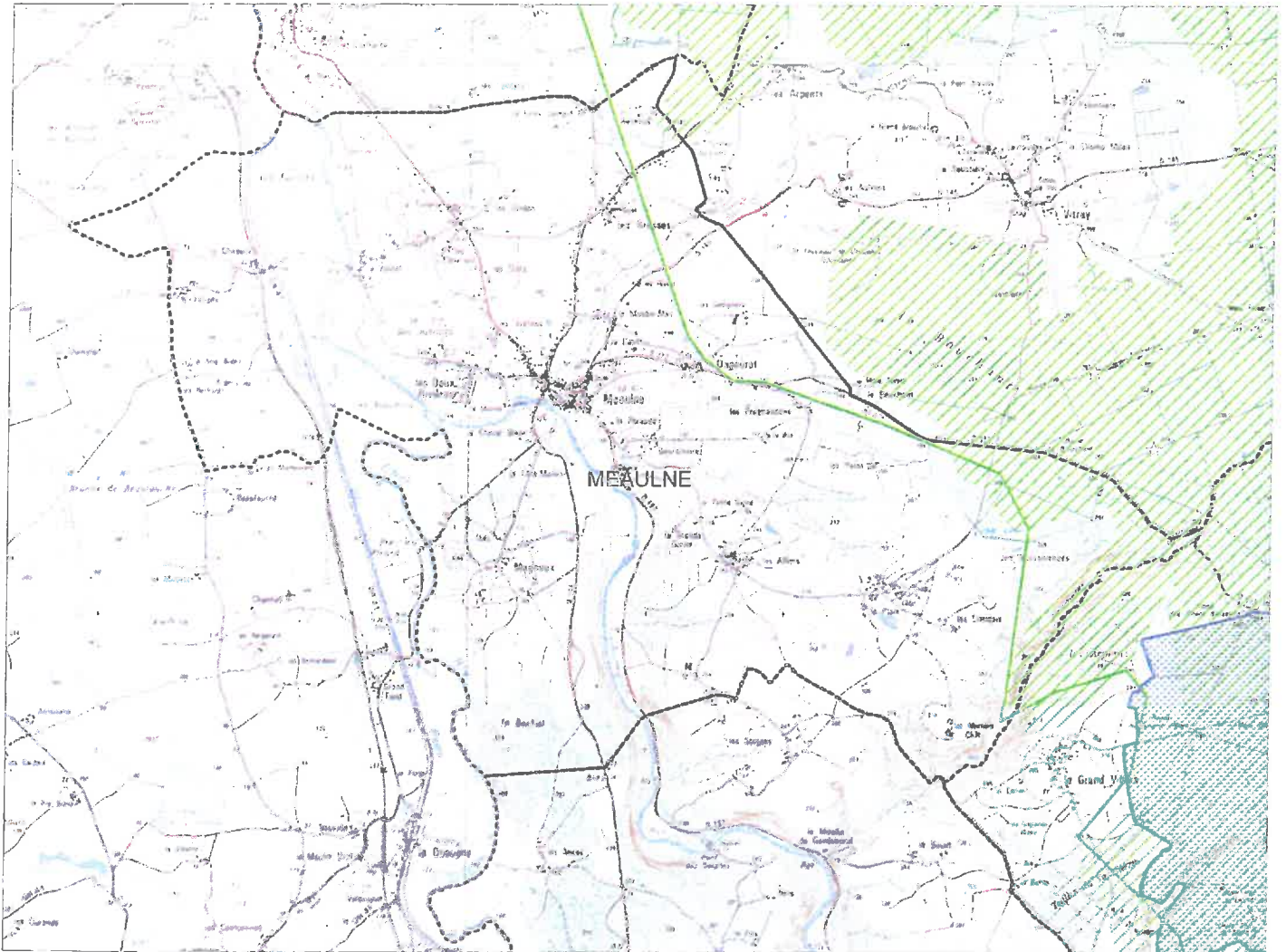
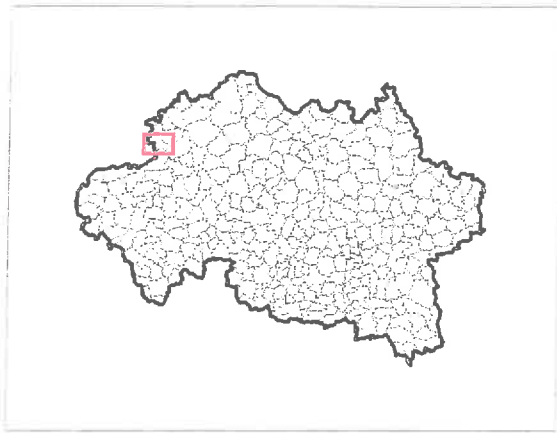
- L'amélioration de la voie ferrée Montluçon Vierzon.
- La restauration du canal de Berry.

D'autre part : deux programmes touristiques sont en projet en collaboration avec les communes voisines. A savoir les Petites Randonnées et le Contrat Régional de Pays :

- PR circuits communaux pour établir un maillage sur l'ensemble du territoire,
- Circuits à thèmes, sentiers des arbres, des fontaines, des étangs,
- Grand circuit intercommunal du Pays de Tronçais avec hébergement et restauration.
- Contrat Régional de Pays (in La voix des chênes, n° 20, Janv. février 2003).
- Accueil de public en forêt avec la collaboration de l'ONF, panneaux d'information, bornes d'interprétation, abris, tables et bancs, poubelles.
- Association des menus du terroir pour promouvoir les produits locaux.

Données Environnementales de l'Allier

Commune de : MEAULNE



Echelle : 1 cm pour 0.5 km



DIRECTION
RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT

LEGENDE

- ZPS
- ZNIEFF 1
- ZNIEFF 2
- ZICO
- APB-RN
- SITE INSCRIT
- SITE CLASSE
- NATURA 2000

..... Limite de commune

Fond cartographique :

- BD Carto ®
- Scan 25 ®
- Copyright : © IGN -Paris -1999
- Autorisation n° 90-9068
- <http://www.ign.fr>



